

RÉFÉRENTIEL EN GESTION DE RISQUES

En enseignement en contexte de plein air

***Politiques et pratiques normalisées pour les
établissements scolaires du Québec***

**Mai 2016
Révisé, juillet 2017**

Tous droits réservés © 2015

Il est interdit de copier, ou de reproduire sous quelque forme que ce soit, en tout ou en partie le contenu de ce manuel sans la permission du Comité Intercégeps de gestion de risques, sauf en ce qui concerne les formulaires se trouvant dans les annexes ; tous les établissements scolaires qui dispensent des cours de plein air peuvent utiliser ces formulaires.

**Afin d'alléger le contenu de ce document, les termes élèves et enseignants s'adressent à tout le milieu scolaire (primaire, secondaire, collégial et universitaire).*

ÉVOLUTION HISTORIQUE

Ce document a été rédigé pour aider les enseignants du réseau scolaire québécois à gérer les risques potentiels et réels inhérents aux cours d'éducation physique en contexte de plein air.

Des professionnels expérimentés de l'enseignement du plein air exerçant dans cinq cégeps anglophones (Champlain, Dawson, John Abbott, Marianopolis et Vanier) ont commencé à élaborer des politiques et des pratiques de gestion de risques communes dans les années 1990. Ils ont alors formé le Comité Intercégeps anglophone de gestion des risques (Intercegep Risk Management Committee, IRMC).

Le document dans son format actuel a pris forme en 2008 et la version anglaise a été achevée en 2014. En janvier 2015, le Collège Brébeuf a participé aux efforts de traduction du manuel en français et a sollicité la contribution d'autres établissements d'enseignement au niveau primaire, secondaire, collégial et universitaire.

Le Comité intercégeps de gestion des risques a suivi un processus en trois phases intégrant l'étude de sept politiques qui deviendront en fait, les principales composantes de ce guide.

Phase I

Au cours de la phase initiale, l'IRMC a dressé la liste des « considérations » pour chaque politique formant ainsi la base sur laquelle les politiques et les procédures seraient élaborées.

Phase II

Au cours de cette phase intermédiaire, chaque collège a soigneusement examiné ses propres politiques et procédures à la suite des listes fournies lors de la phase I.

Phase III

Au cours de la phase finale, l'IRMC a établi des politiques et des procédures communes normalisées que tous les collèges participants ont convenu de respecter.

Dans les rares cas où les procédures propres à une institution ou à un niveau scolaire diffèrent de la norme consensuelle, il a été convenu de fournir une justification.

- a) Le manuel est révisé et mis à jour tous les ans et est donc sujet à changement. Toutes les modifications doivent être approuvées par le Comité de sécurité en plein air en milieu scolaire/ Outdoor Education Risk Management Committee – FÉÉPEQ.

REMERCIEMENTS

Nos remerciements sincères s'adressent à tous celles et ceux qui ont contribué, de près ou de loin, à l'élaboration de ce document. Ce dernier se veut un outil de référence pour les enseignants en éducation physique et à la santé au regard de l'enseignement en contexte de plein air.

Rédaction du document initial, version anglophone

- Brian Gill, "Founding Father" of Outdoor Ed in the Anglophone CEGEP.
- Brian Morin, enseignant en éducation physique, Dawson College, Montréal.
- Doug Anakin, "Founding Father" of Outdoor Ed in the Anglophone CEGEP.
- Ginny Malcolm, enseignante en éducation physique, Dawson College, Montréal.
- Guy Quinn, enseignant en éducation physique, Vanier College, Montréal.
- Ian McArthur, enseignant en éducation physique, Vanier College, Montréal.
- John Roberts, enseignant en éducation physique John-Abbott College, Montréal.
- Karen Oljemark, enseignante en éducation physique John-Abbott College, Montréal.
- Kerry Cruise, enseignant en éducation physique, Champlain College, Montréal.
- Kevin McConnell, enseignant en éducation physique, Champlain College, Montréal.
- Monica Giacomini, enseignante en éducation physique, Marianopolis, Montréal.
- Peter Woodward, enseignant en éducation physique, Vanier College, Montréal.
- Tom Peters, enseignant en éducation physique, Vanier College et John-Abbott College, Montréal.
- Tony Proudfoot, enseignant en éducation physique, Dawson College, Montréal.
- Tracy Gallagher, enseignante en éducation physique, Marianopolis, Montréal.
- Merci aussi à tous celles et ceux que nous avons peut-être oubliés et nous nous en excusons.

Nous désirons également remercier toutes celles et ceux qui ont contribué à la traduction et à l'arrimage du document anglophone collégial à la version finale incluant tous les niveaux scolaires, notamment :

- Caroline Allaire, enseignante en éducation physique et à la santé, école primaire des Aventuriers, Sherbrooke.
- Cindy Cantin-Starzenski, enseignante en éducation physique au collège Dawson, Montréal.
- Éric Laforest, enseignant en éducation physique et à la santé, école secondaire Sophie-Barat, Montréal.
- Joanie Beaumont, conseillère pédagogique en éducation physique et à la santé, Terrebonne.
- Patrick Daigle, enseignant en éducation physique au collège Brébeuf et chargé de cours à l'UQAM.
- Sasan Ghinani, enseignant en éducation physique au collège John-Abbott, Montréal.

Nous désirons également remercier toutes celles et ceux qui ont contribué par leurs commentaires à l'élaboration de ce document, notamment :

- Benoit Allard, enseignant en éducation physique et à la santé, école secondaire des Chutes, Rawdon.
- Caroline Soucy, enseignante en éducation physique CÉGEP de l'Outaouais.
- Danny Parent, enseignant en éducation physique et à la santé, école de la Montée-St-François, Sherbrooke.
- Dominique Marsan, enseignant en éducation physique et à la santé, école secondaire internationale Sainte-Anne, Lachine.
- Evelyne Dubois, enseignante en éducation physique au CÉGEP Saint-Laurent Montréal.
- Frédéric Hivon, enseignant en éducation physique et à la santé, école secondaire du Versant, Gatineau.
- Guillaume D'Amours, enseignant en éducation physique et à la santé, école secondaire du Versant, Gatineau.
- Guillaume Paquette, enseignant en éducation physique et à la santé, école du Soleil-Levant, Sherbrooke.
- Julie Paquette, enseignante en éducation physique CÉGEP de l'Outaouais.
- Marc Côté, coordonnateur programme Santé Globale, Sherbrooke.
- Martin Champagne, enseignant en éducation physique et à la santé, école secondaire des Chutes, Rawdon.
- Pierre-Hugues Brissette, enseignant en éducation physique et à la santé, école secondaire des Chutes, Rawdon.
- Robert Cantin, enseignant en adaptation scolaire, école secondaire de l'Impact, Mascouche.
- Zachary Gaudreault, étudiant à la maîtrise en kinanthropologie, Université du Québec à Montréal, domaine de l'éducation par le plein air.

Finalement, nous remercions la **Direction de la promotion de la sécurité, Secteur du loisir et du sport du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur** qui a soutenu la traduction du manuel et la mise en place d'une formation.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	7
ANALYSE ET PRÉVENTION DES RISQUES LORS D'ACTIVITÉ EN CONTEXTE DE PLEIN AIR EN MILIEU SCOLAIRE ...	10
QU'EST-CE QUE LA « RESPONSABILITÉ CIVILE » ?	17
MISE EN CONTEXTE HISTORIQUE	17
CARACTÉRISTIQUES PROPRES À L'ENCADREMENT EN MILIEU SCOLAIRE	19
POLITIQUE 1 : CONDUITE DES OPÉRATIONS.....	42
POLITIQUE 2 : PRÉPARATION DES ÉLÈVES	52
POLITIQUE 3 : GESTION DE GROUPE	58
POLITIQUE 4 : GESTION DE L'ÉQUIPEMENT	67
POLITIQUE 5 : GESTION DU TRANSPORT.....	72
POLITIQUE 6 : VOYAGE À L'ÉTRANGER.....	77
POLITIQUE 7 : GESTION DES MESURES D'URGENCE	82
POLITIQUE 8 : EXAMEN DE LA GESTION DE RISQUE	90
GLOSSAIRE.....	92
ANNEXES.....	93

INTRODUCTION

Le présent manuel comprend les politiques et les pratiques de gestion de risques applicables à tous les cours se déroulant en contexte de plein air. Il est destiné aux professionnels du réseau scolaire du Québec et est complémentaire aux manuels de gestion de risque des différentes fédérations de plein air.

Le but est d'assurer le bien-être de chaque élève. Il s'agit d'un outil essentiel pour la prestation de cours de plein air en milieu scolaire, auquel peuvent se référer les administrateurs, les enseignants d'éducation physique et à la santé, les accompagnateurs ainsi que les employés de soutien.

Les enseignants intervenant en contexte de plein air s'efforcent de fournir un large éventail de cours d'éducation physique de qualité. Ils font partie intégrante d'une offre de cours diversifiés. Chaque cours est conçu pour soutenir et encourager les élèves à mener une vie saine et active. Les cours de plein air offrent aux élèves des expériences d'apprentissage significatives en partie attribuables au fait qu'ils ont lieu dans un environnement extérieur stimulant, offrant un défi. Les objectifs des cours de plein air en milieu scolaire sont : l'acquisition et le développement de compétences, le bien-être, la prise de conscience d'un mode de vie sain et actif et la mobilisation des apprentissages. Les concepts pédagogiques sont axés sur le plein air, les cours et les activités se déroulent en contexte de plein air.

Les activités de plein air offrent aux participants une occasion unique d'acquérir de précieuses compétences et connaissances et d'adopter une attitude saine dans des environnements uniques et stimulants. Ces activités ne sont cependant pas exemptes de risques, que ce soit en ce qui a trait à l'exposition potentielle aux dangers liés à l'activité elle-même, aux déplacements ou aux conditions environnementales variables. Les enseignants devraient acquérir au minimum, les connaissances de base liées aux activités qui seront pratiquées ou à défaut, s'adjoindre un ou des accompagnateurs plus aguerris. L'équilibre entre l'adversité et la gestion efficace des risques est l'un des déterminants d'une expérience d'apprentissage réussie. Il incombe donc aux enseignants de plein air de fournir des possibilités d'apprentissage enrichissantes dans des environnements stimulants, tout en gérant efficacement les risques à toutes les étapes de l'apprentissage.

Les cours de plein air en milieu scolaire poursuivent des objectifs pédagogiques, ce qui n'est pas le cas du tourisme d'aventure. Bien que les activités soient similaires, l'engagement des élèves envers leur propre apprentissage, la gestion de risques et leur préparation pour chaque activité (notion d'autonomie, de responsabilité, etc.) ainsi que la relation entre l'enseignant, les participants et les accompagnateurs peuvent être fondamentalement différents. Ce manuel porte uniquement sur la gestion de risques à l'intérieur des cours de plein air en milieu scolaire et ne traite pas de la structure pédagogique de chaque cours.

La gestion de risques dans un environnement extérieur nécessite l'examen d'un large éventail de sujets, entre autres :

- Les connaissances générales et particulières liées aux activités qui seront pratiquées.
- Les questions opérationnelles telles que les qualifications des enseignants, les codes de conduite des élèves, leur consentement à participer, le choix du site et son utilisation, ainsi que la responsabilité légale.
- La préparation des élèves dans des domaines comme la forme physique, les connaissances et les compétences liées à l'activité, la nourriture, les vêtements, l'équipement, la sécurité, la gestion de risques et l'éthique de l'environnement.
- La gestion de groupe en fonction des caractéristiques des élèves, de l'environnement et du site.
- La gestion de l'équipement en ce qui a trait à sa sélection, à son entretien et à son utilisation.
- La gestion du transport relativement à la logistique, à la sécurité, aux règlements et aux lois.
- Les plans de route et d'intervention d'urgence de l'enseignant et de l'établissement scolaire.
- Les processus d'examen de la gestion des risques.

Ce manuel traite de ces questions qui sont réparties en huit politiques :

1. Conduite des opérations
2. Préparation des élèves
3. Gestion de groupe
4. Gestion de l'équipement
5. Gestion du transport
6. Voyage à l'étranger
7. Gestion de l'intervention d'urgence
8. Examen de la gestion du risque

Chaque politique du manuel comprend :

- Un index qui résume les principaux points.
- Les pratiques normalisées de gestion des risques largement utilisées en milieu scolaire.

Bien que le présent manuel porte principalement sur la gestion des risques et non sur la pédagogie, il ne faut pas en déduire que ladite gestion et la méthode d'enseignement sont mutuellement exclusives. L'enseignement en contexte de plein air implique que les cours se déroulent à l'extérieur et portent sur le plein air, dans un environnement sécuritaire tout en atteignant les objectifs. Les expériences d'apprentissage réussies sont celles dans lesquelles les enseignants ont la capacité de concevoir, d'organiser et de coordonner des activités permettant le développement de compétences et la progression de l'élève dans un environnement sécuritaire.

Tous les professionnels participant à l'élaboration et à la prestation de cours de plein air en milieu scolaire sont également régis par :

- A. La mission, les politiques et les programmes du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur MEES (l'acronyme ME, pour Ministère de l'Éducation sera utilisé dans ce document).
- B. Les obligations contractuelles de l'enseignant vis-à-vis l'établissement dans lequel les cours sont offerts.
- C. Les politiques et procédures opérationnelles et les pratiques acceptées du département d'éducation physique au sein de chaque établissement.
- D. Le cadre législatif provincial et fédéral.

ANALYSE ET PRÉVENTION DES RISQUES LORS D'ACTIVITÉ EN CONTEXTE DE PLEIN AIR EN MILIEU SCOLAIRE

Ce document d'analyse a été conçu afin de vous permettre de porter un jugement professionnel sur la préparation et l'organisation d'une activité à l'extérieur de l'établissement. La multitude de facteurs influençant la gestion de risques ne permet pas de donner une recommandation unique pour toute activité. Il est donc du ressort de l'enseignant d'en déterminer les « balises justifiables » afin d'assurer un déroulement sécuritaire, agréable et pédagogiquement optimal.

À l'aide des énoncés suivants, identifiez sur le continuum où se situe la situation évaluée. La **zone verte** identifie un élément à **faible risque** et la **zone rouge** un élément à **haut risque**. Une situation qui se rapproche d'une zone rouge devrait impliquer une réflexion approfondie concernant la présence de responsables qualifiés, expérimentés ou une modification de la planification afin de diminuer le niveau de risques. Une situation qui comporte beaucoup d'éléments dans la zone jaune, orange ou rouge devrait susciter des réflexions importantes en ce qui concerne l'adéquation de l'activité prévue entre les capacités des élèves, les objectifs pédagogiques poursuivis et les capacités de réponses des responsables en cas d'incident ou d'accident. La lecture de toutes les politiques de ce guide devrait vous permettre de porter un jugement éclairé en termes de gestion de risques afin de vous assurer que vous n'avez rien oublié.

BONNE PRÉPARATION !

DIFFICULTÉ TECHNIQUE DE L'ACTIVITÉ

L'activité prévue avec vos élèves comporte-t-elle un niveau de difficulté technique spécifique ? Pour une même activité, le continuum de difficulté pourrait être très variable.

Exemple : une activité de randonnée pédestre dans un parc urbain sera considérée à faible niveau technique. Toutefois une randonnée pédestre de type trekking sur glaciers sera considérée à haut niveau de difficulté technique. Selon le niveau technique exigé de l'activité prévue, cochez l'élément qui correspond le mieux à votre réalité.

Faible niveau technique

Haut niveau technique



DURÉE DE L'ACTIVITÉ

La durée de votre activité peut avoir un impact sur la gestion de risques. Notez sur le continuum, la gradation qui correspond à votre situation.

Exemple : une heure, une demi-journée, une journée, une nuitée ou plus d'une nuitée.

Une heure

Plusieurs jours



DEGRÉ DE PRÉPARATION DU GROUPE (DES ÉLÈVES)

Pour une préparation adéquate, les élèves devraient avoir : plusieurs rencontres préparatoires, une inspection de leur matériel, une connaissance du territoire visité, déjà réalisé le même type d'activité dans un contexte semblable. En fonction du degré de préparation de vos élèves, où se situe votre groupe ?

Haut niveau de préparation

Faible niveau de préparation



LE LIEU DE PRATIQUE CORRESPOND AUX CAPACITÉS DES ÉLÈVES

Adéquation des compétences techniques, de la condition physique, psychologique, émotionnelle et en fonction du lieu de pratique.

- L'élève possède-t-il toutes les compétences au départ ?
- L'élève possède-t-il quelques compétences liées à l'activité ?
- L'élève possède-t-il très peu de compétences liées à l'activité ?
- L'élève ne possède aucune des compétences liées à l'activité ?

Adéquation forte

Adéquation faible



LE LIEU DE PRATIQUE CORRESPOND AUX CAPACITÉS DE L'ENSEIGNANT

Évolution en fonction des facteurs inconnus ou imprévisibles dus à la méconnaissance du lieu.

- Fréquence de visites du lieu (ex. : 1 fois par mois, 1 fois par saison, 1 fois par année, moins d'une fois par année)
- S'agit-il d'un lieu contrôlé (niveau de contrôle et de prédictibilité de l'environnement par l'enseignant, ex : différence entre un milieu comme un terrain de soccer comparé à une rivière)

Connaissance/contrôle fort

Connaissance/contrôle faible



TYPE D'HÉBERGEMENT

Le type d'hébergement choisi peut avoir un impact sur la gestion des risques. Le type d'hébergement avec son niveau de « difficulté\risque » associé passe d'une bâtisse moderne (chauffage, éclairage, eau courante...), au refuge (poêle à bois, toilette sèche), l'abri trois faces (Lean-To), la tente, la toile abris, le bivouac, le camping d'hiver.

Ex. : Bâtisse avec service

Ex. : Camping d'hiver



SAISONS/CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES

Chaque saison apporte son lot d'imprévus et de risques, mais les conditions hivernales comportent davantage de facteurs de risques (tempête, engelure, hypothermie, vent, foudre, température de l'air et de l'eau, etc.). Notez sur le continuum, l'été correspond au vert, le printemps et l'automne correspondent à jaune et l'hiver à rouge.

Été

Hiver



ACCESSIBILITÉ DES SERVICES MÉDICAUX D'URGENCE (SMU)

- Lors de l'élaboration de votre plan d'urgence, vous devriez avoir une estimation du temps de réponse des services médicaux d'urgence et leur accessibilité. Deux facteurs influencent l'accès aux SMU, soit la proximité d'une route et le lieu de pratique (milieu urbain, semi-urbain ou isolé).
- Accessibilité en quelques minutes
- Accessibilité en moins d'une heure
- Accessibilité en plus d'une heure
- Accessibilité en plusieurs heures
- Plus d'une journée

Accès quelques minutes

Plus d'une journée



LES MOYENS DE TRANSPORT UTILISÉ

Les moyens de transport (à pied, bus, vélo...) ont un impact sur la gestion de risques entre votre lieu de départ et l'arrivée sur le site de l'activité. De nombreux éléments sont donc à prendre en compte, tel que : les lieux d'embarquement et de débarquement, les arrêts en cours de route, les conducteurs certifiés ou non, les conditions routières, etc.

Autobus/chauffeur certifié

Bénévoles/parents

Covoiturage/autres



LES MOYENS DE COMMUNICATION POSSIBLES SUR LE SITE VISITÉ

Voici certains systèmes de communication possibles à utiliser en cas d'urgence. En fonction de l'ordre des systèmes de communication énoncés, cochez sur le continuum le niveau de risques correspondant au moyen de communication disponible pour l'activité prévue.

- Téléphone fixe
- Téléphone cellulaire
- Téléphone accessible en 30 minutes
- Radio onde courte
- Téléphone satellite
- Système de géolocalisation (GPS ou SPOT)

Téléphone fixe

Téléphone satellite\Spot...



MILIEU OÙ SE DÉROULE L'ACTIVITÉ

L'endroit où vous pratiquerez votre activité a lui aussi un impact. Notez sur le continuum votre type de milieu de pratique.

- Parc urbain, Parc régional, Parc national, ZEC, Réserve faunique, Terre de la couronne, région isolée

Parc urbain

Région isolée



ÂGE DES ÉLÈVES ET ENCADREMENT

De façon générale, l'âge des élèves influence leur niveau d'autonomie. Des élèves en bas âges nécessiteront plus de surveillance et d'encadrement. Un niveau de risques élevé devrait impliquer un plus grand nombre d'accompagnateurs.

Adulte

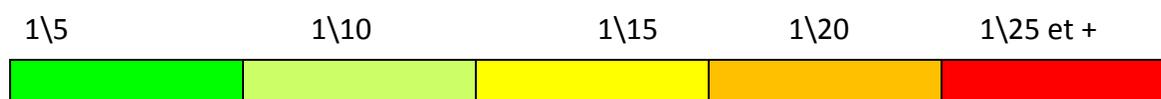
Bas âge



NOMBRE D'ÉLÈVES PAR ENSEIGNANT/ACCOMPAGNATEUR

Le nombre d'adultes par élèves est toujours à considérer. Cet aspect doit être pris en compte avec le milieu visité, l'âge des élèves et le niveau de préparation. Notez le rapport enseignant ou d'accompagnateur/élèves prévu pour l'activité.

(1 adulte = 5 élèves) (1 adulte = 10 élèves) (1 adulte = 15 élèves)
(1 adulte = 20 élèves) (1 adulte = 25 élèves) (1 adulte = 30 élèves)



NIVEAU DE FORMATION DE L'ENSEIGNANT POUR LES ACTIVITÉS PRÉVUES

Le niveau de formation de l'enseignant, spécifique aux activités prévues, a un impact direct sur les choix d'activités, le niveau de préparation des élèves, etc. Identifiez le niveau de formation correspondant aux activités prévues.

- Inférieur au niveau exigé par l'activité
- Égal au niveau exigé par l'activité
- Supérieur au niveau exigé par l'activité (ex. : Moniteur ou formateur dans le domaine de l'activité [accréditation par les différentes fédérations])



NIVEAU D'EXPÉRIENCE DE L'ENSEIGNANT

En plus du niveau de formation, l'expérience sur le terrain, acquise au fil des ans, permet de bien réagir en cas de problèmes dans un environnement variable comme en plein air [ex. : anticiper les impacts de la météo, du déroulement de l'activité en fonction du terrain, du rythme du groupe, etc.] Cette expérience devrait être à titre personnel, mais aussi à titre de responsable de groupe. Quel est le niveau d'expérience face à l'activité choisie :

- Aucune expérience
- Très peu d'expérience dans l'activité
- Moyennement d'expérience dans l'activité
- Beaucoup d'expérience dans l'activité



NIVEAU TECHNIQUE DES ACCOMPAGNATEURS LORS DE L'ACTIVITÉ

En plus du nombre d'adultes par élève, le niveau technique des accompagnateurs peut avoir un impact sur le choix de l'activité. Ces compétences sont d'ordre essentiellement technique [premiers soins, techniques de l'activité, gestion d'incident...]. À quoi correspond le niveau de compétence des accompagnateurs ?

- Accompagnateurs sans expertise liée à l'activité
- Accompagnateurs possèdent certaines compétences liées à l'activité
- Accompagnateurs spécialisés en plein air [guide, moniteur, formateur, reconnu par les fédérations ou un organisme reconnu dans le milieu du plein air (cégep, université)].

Accompagnateurs qualifiés

Accompagnateurs sans qualification



Suite à l'analyse de ces éléments et aux réflexions qu'elle suscite, portez un jugement sur l'ensemble de la préparation relative aux activités prévues. Le cas échéant, déterminez si le plan de sortie est adéquat ou si des ajustements doivent être apportés. Afin de faire passer certains éléments de la zone rouge vers la zone verte, assurez-vous que votre encadrement soit optimal pour la sécurité des élèves et pour favoriser les apprentissages désirés.

Bonne excursion !

Comité de sécurité en plein air en milieu scolaire/
Outdoor Education Risk Management Committee -FÉEPEQ

QU'EST-CE QUE LA « RESPONSABILITÉ CIVILE » ?

« La loi prévoit que tout le monde a le devoir de ne pas nuire aux autres. Les personnes qui manquent à ce devoir et qui causent du tort aux autres doivent le réparer » *Éducaloi.*

Avis : L'information présentée ici est de nature générale et ne doit pas être interprétée comme constituant des conseils juridiques. Si vous avez besoin de conseils juridiques particuliers, consultez un avocat.

Dans le milieu scolaire, un intervenant en plein air est...

- un entraîneur (aspect technique)
- un guide (logistique, sécurité...)
- un secouriste (premiers soins, sauvetage)
- un animateur (favoriser l'atteinte des buts et objectifs du groupe)

Donc... plus qu'un enseignant ! (Programme d'étude, évaluation...)

Dans ce contexte d'intervention non contrôlé qu'est le plein air, cela implique de nombreuses tâches, des connaissances spécialisées et des implications plus grandes qu'un contexte contrôlé comme un gymnase. À vous de voir, selon votre contexte d'intervention, ce qui doit être pris en compte dans la gestion de risques de vos groupes.



PHOTO : JOANIE BEAUMONT, ZEC KISSISSINK, 2016

MISE EN CONTEXTE HISTORIQUE

La pratique des activités de plein air au Québec a fortement évolué, en particulier depuis les années 1990. Les principaux aspects qui ont modifié la gestion de risques sont l'augmentation de la performance du matériel, l'accès aux informations et aux sites et l'effet de mode, encouragé par le marketing. Ces facteurs ont amené une recrudescence du nombre de pratiquants et des accidents ce qui influence les assureurs et les institutions. Dans les trois grands pôles de pratique du plein air (milieu scolaire, entreprises privées-tourisme et milieu communautaire), des manuels de gestions de risque comme celui que vous tenez entre vos mains ont ainsi été produits en réaction à ces constats.

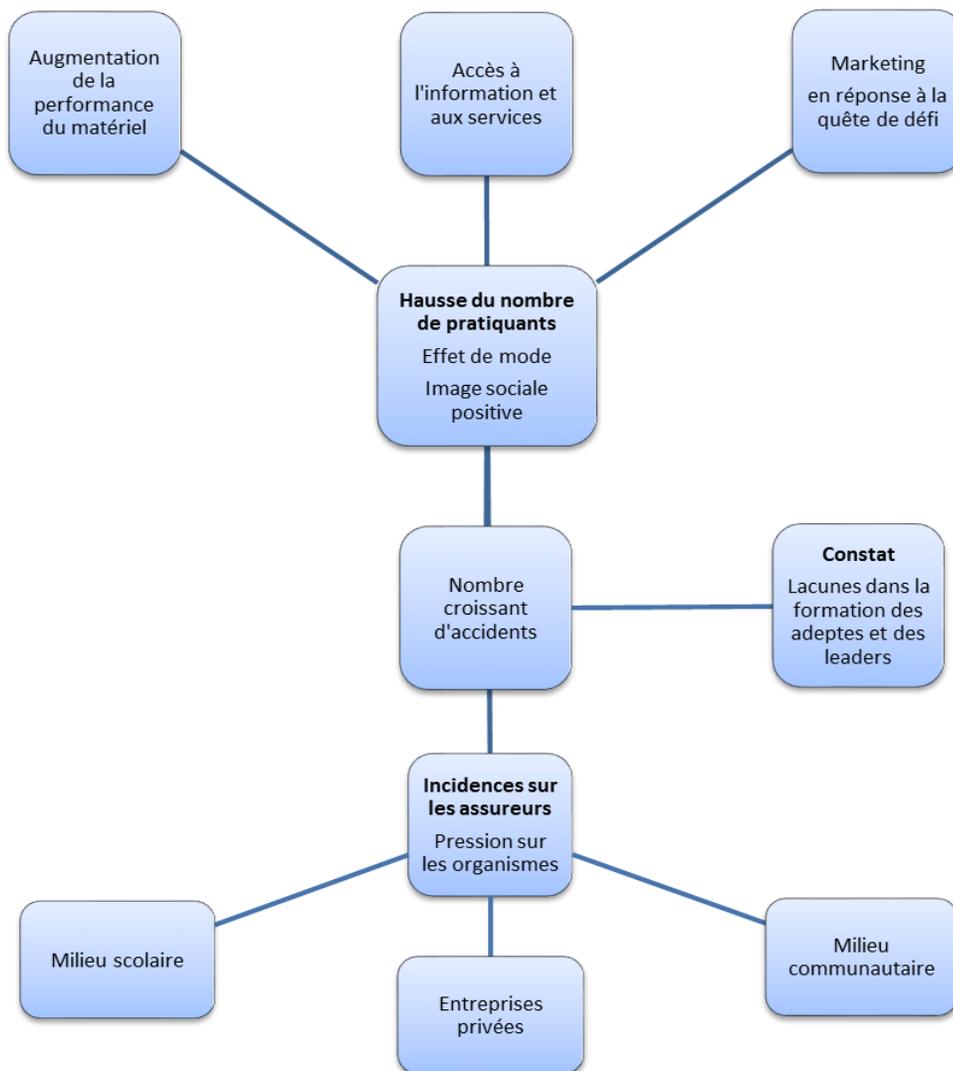


Schéma des facteurs influençant la pratique et la gestion de risque en plein air (Daigle, 2012).

CARACTÉRISTIQUES PROPRES À L'ENCADREMENT EN MILIEU SCOLAIRE

- L'enseignant est un professionnel redevable de ces actes aux différentes instances (direction, assureurs, parents, élèves, etc.) et qui a un haut degré d'autonomie dans l'exercice de ses fonctions.
- Le participant (élève) reçoit une formation avant le départ (matériel, technique...) afin qu'il soit au minimum préparé pour les activités prévues.
- L'enseignant a une position d'autorité due à sa fonction dans le système scolaire qui assure un contrôle élevé de son groupe et de chacun des individus.
- L'élève connaît et fonctionne tous les jours dans un cadre réglementé (Code de vie de l'école, règlements) qui prévient certains comportements.
- Lors des séances préalables à la réalisation d'une sortie en dehors des murs de l'école, l'enseignant est à même d'identifier les élèves perturbateurs ou dont le comportement est problématique et le cas échéant, les excluent de l'activité.
- Les activités visent des apprentissages et l'atteinte de compétences en lien avec le cursus scolaire et non pas la recherche d'adrénaline ou de l'aventure uniquement, ce qui tend à minimiser les risques liés à l'impulsivité, l'influence du groupe ou la réalisation d'activités dans des environnements à risques élevés.

Deux arrêts de la Cour suprême servent en partie de base aux réflexions sur l'encadrement en milieu scolaire et la rédaction de ce manuel de gestion de risques. Ces deux arrêts soulèvent des éléments quant à la responsabilité civile.

1. Arrêt de la Cour suprême du Canada dans la cause *Myers contre Pelle County Board of Education* (1981) 2 RCS 21 (en classe de gymnastique)

Le juge a examiné certains éléments afin de procéder à l'analyse de la responsabilité civile. Les éléments ci-dessous doivent être pris en considération par un enseignant d'éducation physique en vue d'ajuster son comportement :

1. Le nombre d'élèves à surveiller ;
2. La nature de l'exercice ou de l'activité ;
3. L'âge des élèves ;
4. Le niveau d'habileté et le type d'entraînement ;
5. La nature et l'état de l'équipement utilisé ;
6. La compétence et la capacité des élèves en cause.

2. Arrêt de la Cour suprême du Canada dans la cause Thorton contre Board of School Trustees of School District no. 57 (1978) 2 RCS 267 (en classe de gymnastique)

Les obligations de l'enseignant d'éducation physique sont :

1. Vérifier si l'exercice convient à l'âge de la personne et à son état de santé (tant psychique que physique) ;
2. Montrer à cette personne, par des leçons et un entraînement, comment bien faire l'exercice et éviter le danger ;
3. Vérifier si l'équipement est en bon état et convenablement disposé ;
4. Assurer une surveillance efficace, compte tenu de la nature dangereuse de l'exercice.

En résumé, l'institution scolaire a des obligations de moyens et non de résultats (Roy contre la commission scolaire Jacques-Cartier [1987] RRA 621). Compte tenu de ces informations, l'enseignant doit mettre en place les mesures nécessaires afin d'assurer le bon déroulement des activités. Il doit tenir compte du risque potentiel, en établir des modalités de gestion sous forme de plan plus ou moins élaboré selon les circonstances.

- **Le risque c'est...** la chance que quelque chose puisse avoir un impact sur la réussite de l'activité et avoir des conséquences faibles à élevées.
- **La gestion de risque c'est...** Le processus d'identification, de prise en compte et d'évaluation des risques ainsi que des solutions afin de minimiser ceux-ci. Basé sur l'intuition, l'expertise, les connaissances, l'expérience et le jugement critique.
- **Un plan de gestion de risques c'est...** un document élaboré par un individu ou un établissement pour planifier la gestion de risques et en évaluer les stratégies de prévention.

Le texte suivant est extrait des documents de la Fédération québécoise de la montagne et d'escalade (FQME).

Il nous a été permis d'utiliser ce matériel.

Responsabilité civile

L'intervenant qui commet une faute dans l'exercice de ses fonctions n'est pas à l'abri d'une poursuite en responsabilité civile. Comme toute autre personne, incluant son employeur, il est soumis à des règles de droit qui lui imposent une obligation générale de prudence et de diligence, donc une obligation de « moyens » à l'égard des gens qu'il encadre ou à qui il enseigne l'autonomie en escalade. Le texte de référence en matière de responsabilité civile, contractuelle ou extracontractuelle, se retrouve dans le Code civil du Québec (C.c.Q.) :

Code civil du Québec

1457. Toute personne a le devoir de respecter les règles de conduite qui, suivant les circonstances, les usages ou la loi, s'imposent à elle, de manière à ne pas causer de préjudice à autrui.

Le délai pour intenter une poursuite en responsabilité civile est fixé à trois (3) ans de la date de l'accident ; après cette date, l'intervenant bénéficie de la prescription extinctive de recours, prévu à l'article 2925 C.c.Q. Avant cette limite, le fardeau de preuve revient au demandeur et consiste en trois (3) éléments :

1. La faute de l'intervenant ;
2. La présence de dommages (préjudice) et leurs quantités,
3. Lien de causalité entre la faute et les dommages.

Dans l'hypothèse d'un accident au cours duquel un participant se blesse (dommage), il pourra intenter une requête introductive d'instance contre l'intervenant. La faute pourra résulter d'un geste (faute d'action) ou de ne pas avoir agit (faute d'omission). La faute de l'intervenant pourra être qualifiée selon plusieurs niveaux de fautes : insouciance, négligence, faute lourde, faute intentionnelle, faits des choses, faits des préposés, etc.

En cas de poursuite, toutes les personnes ayant contribué au dommage seront poursuivies. Ainsi, l'enseignant qui assurait la surveillance, la direction scolaire (responsable de la

planification des activités et de la surveillance), l'établissement ou la commission scolaire à titre d'employeur, un élève et ses parents le cas échéant.

Responsabilité extracontractuelle

Code civil du Québec

1474. Une personne ne peut exclure ou limiter sa responsabilité pour le préjudice matériel causé à autrui par une faute intentionnelle ou une faute lourde ; la faute lourde est celle qui dénote une insouciance, une imprudence ou une négligence grossière.

Elle ne peut aucunement exclure ou limiter sa responsabilité pour le préjudice corporel ou moral causé à autrui.

Un intervenant est insouciant, imprudent ou négligent lorsqu'il omet d'exercer son art de la façon qu'un intervenant prudent exercerait cet art dans les mêmes circonstances ; si le manquement à ce devoir résulte en des dommages, les chances de procédures judiciaires augmentent.

L'insouciance, l'imprudence ou la négligence s'apprécient lorsque le risque du danger est prévisible.

La question est objective :

- Est-ce que l'intervenant s'est comporté comme une personne raisonnable, vu les risques prévisibles au moment de l'incident ?

Il faut faire une distinction majeure entre possibles et prévisibles.

Soumettre que l'intervenant n'avait aucune idée que ses actions ou ses omissions résulteraient en des dommages au participant ne constitue pas une défense en réponse à une poursuite judiciaire en responsabilité. La Cour déterminerait si l'intervenant devait prévoir que l'incident survenu pouvait découler de ses actions ou de ses omissions.

Toutefois, la Cour peut permettre une certaine marge de subjectivité, c'est-à-dire que la conduite de l'intervenant sera comparée à celle d'un intervenant raisonnable possédant un même niveau de compétence, de perfectionnement et d'habileté, œuvrant dans une communauté semblable et se retrouvant dans une situation semblable. Si un intervenant se conforme à des normes courantes dans le domaine, il pourrait échapper à un jugement énonçant sa responsabilité.

Obligation des participants

Un participant peut être tenu responsable des dommages causés à un autre participant, toujours selon les mêmes principes : faute, dommages et lien de causalité...

Responsabilité contractuelle

Dans le cas où une personne prendrait action en vertu de l'article **1457**, il s'agit de responsabilité contractuelle ou extracontractuelle. L'intervenant doit généralement respecter les obligations décrites dans le contrat. S'il contrevient à l'une ou l'autre de ces obligations, sa responsabilité peut être retenue sur le plan contractuel.

Le tribunal n'aura pas à évaluer, comme en matière extracontractuelle, le comportement de l'intervenant par rapport à celui d'un intervenant raisonnable placé dans les mêmes circonstances.

Dès que l'intervenant contrevient à une obligation prévue dans un contrat, la faute est prouvée. Cependant, les deux autres éléments, soit le dommage et le lien de cause à effet entre la faute et le dommage, doivent aussi être prouvés pour que l'on puisse avoir gain de cause contre l'intervenant.

Responsabilité de l'employeur face à ses intervenants (préposés)

Code civil du Québec

1463. Le commettant est tenu de réparer le préjudice causé par la faute de ses préposés dans l'exécution de leurs fonctions ; il conserve, néanmoins, ses recours contre eux.

Cet article crée donc une présomption de responsabilité envers l'employeur, même s'il n'a pas personnellement commis de fautes. Il faudra prouver cependant :

1. Le lien de subordination entre l'employé et l'employeur ;
2. La faute de l'employé ;
3. La commission de la faute dans l'exercice de ses fonctions.

Une fois ces points mis en preuve, la seule défense ouverte à l'employeur serait celle disponible pour l'employé, soit la qualification de sa faute. Cependant, les principes de base : preuve de la faute, du dommage et du lien de causalité sont toujours essentiels.

Pour déterminer si un intervenant est véritablement subordonné ou l'employé d'un commettant ou employeur, plusieurs facteurs doivent être pris en considération. La

jurisprudence québécoise place au tout premier rang de ses critères, le pouvoir de contrôle, de surveillance et de direction de l'employeur sur l'employé. Cependant, le lien de subordination peut exister même en dehors du lien contractuel de louage de services ou de travail. L'intervenant peut même travailler bénévolement.

L'employeur est celui qui fait appel, pour son compte et pour son profit personnel, aux services d'une personne appelée, employé ; l'employeur a le droit et le devoir de lui donner des ordres et des instructions sur la manière de remplir les fonctions qu'il lui a confiés. Il peut s'agir, par exemple : d'associations, de fédérations sportives, de clubs, de municipalités ou de commissions scolaires.

1.3 Responsabilité face aux mineurs

In loco parentis, qui signifie « agir à titre de parent ». Ainsi, la norme applicable sera plus sévère envers un intervenant en charge d'un enfant, car elle devient celle d'un parent prudent, sans diminuer la comparaison de l'intervenant à ses pairs et des pratiques généralement reconnues pour sa formation. L'intervenant qui encadre des mineurs doit aussi s'assurer de leur comportement, car le majeur qui a la responsabilité d'un mineur est présumé responsable des fautes commises par le mineur. La diligence raisonnable de l'intervenant permettra de l'exonérer des comportements offusquants ou répréhensibles d'un jeune de son groupe, alors demeurez vigilant.

1.4 Cas de fautes possibles

Les cas signalés ci-dessous pourraient, selon la jurisprudence connue, aboutir à des poursuites judiciaires. Ces exemples ne sont pas les seuls possibles, chaque cas pouvant avoir un éventail de variations.

- Les exercices imposés ne sont ni appropriés à l'âge ni à la condition de l'athlète ou du participant (ex. un intervenant exige d'exécuter des exercices qui dépassent les capacités physiques du participant).
- Un participant reçoit un équipement défectueux ou inadéquat, on le fait grimper dans un endroit non sécuritaire.
- Les mesures de sécurité prises sont inadéquates (ex. l'intervenant ne surveille pas suffisamment ses participants qui grimpent en pendule).
- Un intervenant donne des directives inadéquates au participant.
- Un intervenant n'avise pas ses participants des risques inhérents à une activité (ex. un intervenant n'explique pas les risques particuliers de l'escalade).
- Un intervenant ne supervise pas adéquatement son stage (ex. un participant est blessé et la cause de sa blessure est le manque de supervision).

- Un intervenant ne connaît pas les procédures d'urgence ou de premiers soins (ex. un intervenant ne donne pas les soins médicaux nécessaires au participant après l'apparition de symptômes).

Les situations susmentionnées ne sont que quelques exemples ; chaque incident est jugé selon son importance, en fonction des faits et des circonstances environnantes.

Code civil du Québec

1459 et 1460 — Le titulaire de l'autorité parentale et préjudice causé à autrui par le fait ou la faute du mineur à l'égard de qui il exerce cette autorité...

1459 — Le titulaire de l'autorité parentale est tenu de réparer le préjudice causé à autrui par le fait ou la faute du mineur à l'égard de qui il exerce cette autorité, à moins de prouver qu'il n'a lui-même commis aucune faute dans la garde, la surveillance ou l'éducation du mineur. Celui qui a été déchu de l'autorité parentale est tenu de la même façon, si le fait ou la faute du mineur est lié à l'éducation qu'il lui a donnée.

1460 — La personne qui, sans être titulaire de l'autorité parentale, se voit confier, par délégation ou autrement, la garde, la surveillance ou l'éducation d'un mineur est tenue, de la même manière que le titulaire de l'autorité parentale, de réparer le préjudice causé par le fait ou la faute du mineur. Toutefois, elle n'y est tenue, lorsqu'elle agit gratuitement ou moyennant une récompense (le cas des bénévoles), que s'il est prouvé qu'elle a commis une faute.

1.5 Moyens de défense

L'intervenant poursuivi en responsabilité n'est toutefois pas dépourvu de toute défense. Il a certaines défenses de faits et de droits à sa portée.

Faute contributive/partage de responsabilité

Si le participant contribue à sa perte en commettant une faute, il pourrait partager la responsabilité avec l'intervenant. Son droit de recouvrement est affecté proportionnellement à sa faute. Souvent, les enfants de quatorze ans et moins ne sont pas tenus responsables de leur faute contributive.

Diligence raisonnable

C'est la défense majeure, la plus souvent rencontrée, qui consiste à soumettre au tribunal que l'intervenant a pris les moyens à sa disposition pour éviter l'incident et ces

moyens sont ceux généralement reconnus en semblables matières. Nous faisons ici référence aux obligations de moyens, par opposition aux obligations de résultat.

Exclusion de responsabilité matérielle

Seule l'exclusion de responsabilité matérielle peut être invoquée (vol, perte, bris de matériel...) et non l'exclusion de responsabilité pour les préjudices corporels subis par une victime. Il est possible de faire signer un formulaire d'exclusion de responsabilité matérielle.

Acceptation des risques

Les risques ordinaires sont ceux normalement prévisibles et raisonnables, selon le niveau de connaissance du participant, et qui représente un danger inhérent à l'activité pratiquée.

Absence de preuve

L'ouverture du dossier n'est pas possible, car un des trois éléments n'est pas démontré (faute, négligence et lien de causalité).

Force majeure (voir plus loin pour les détails).

Code civil du Québec

1476. On ne peut, par un avis, exclure ou limiter, à l'égard des tiers, son obligation de réparer ; mais, pareil avis peut valoir dénonciation d'un danger.

Bien que limitée dans ses pouvoirs, la signature d'un *formulaire de reconnaissance et d'acceptation des risques* peut servir de preuve de diligence raisonnable de la part de l'intervenant, car elle indique que le participant connaît et est en mesure d'apprécier ces risques. Il est important de suivre les procédures établies par l'école, le centre ou l'organisme pour lequel vous travaillez. Les participants doivent pouvoir lire le formulaire dans son entièreté, indiquer de façon lisible toute l'information pertinente et applicable, ainsi que signer le formulaire en la présence d'un témoin, selon les politiques de l'organisme pour lequel vous travaillez, à savoir si le témoin doit être un membre du personnel ou non.

La signature du *formulaire de reconnaissance et d'acceptation des risques* peut donc se faire dans le cadre de l'inscription ou être reprise dans une discussion sur la sécurité, avant toutes activités.

La discussion sur la sécurité devrait inclure les éléments suivants :

- Objectif de l'activité ou de la formation
- Description et déroulement de l'activité ou de la formation
- Décrire les risques liés à la pratique de l'activité, selon le contexte, exemple :
 - Une chute ou un impact contre la paroi ou le sol ;
 - Des chutes de roches, de glace, d'équipements, d'autres débris, ou des avalanches causées naturellement ou par d'autres usagers ;
 - Un terrain incliné et accidenté, comportant des voies aménagées ou non, avec des obstacles peu ou pas apparents, où une personne peut se perdre ou se placer en situation dangereuse ;
 - Des conditions météorologiques changeant rapidement et sans signe précurseur, comme des orages ;
 - Des animaux sauvages ou des plantes vénéneuses ou irritantes ;
 - Des comportements, même négligents, de la part d'autres usagers ;
 - Des ancrages permanents non sécuritaires ou des protections amovibles d'une qualité insuffisante, ne protégeant pas en cas de chute ;
 - Une défaillance des équipements de protection individuelle.
- Les codes et consignes de sécurité
- L'importance d'écouter et de réfléchir à ses actions, puisque chacun est responsable de sa sécurité et celle des autres participants.
- Vérifier si tous les participants ont compris et signé le *Formulaire de reconnaissance et d'acceptation des risques*.
- Préciser que chaque participant a le droit de refuser d'exécuter toute action qu'il croit non sécuritaire.

Cette démarche a l'effet positif d'informer les participants et les parents de l'intention de participer à l'activité. Cette discussion peut être reprise en totalité ou en partie durant l'activité, selon le besoin.

Code civil du Québec

1477. L'acceptation de risques par la victime, même si elle peut, eu égard aux circonstances, être considérée comme une imprudence, n'emporte pas renonciation à son recours contre l'auteur du préjudice.

En fonction de cet article, le participant d'un cours ne renonce jamais à son droit de recourir contre l'auteur d'un préjudice. Contrairement à d'autres systèmes judiciaires, un intervenant ou un gestionnaire ne peut pas être **exonéré à l'avance** de ses **responsabilités**.

Personnes mineures

Les personnes mineures, âgées de moins de 18 ans, ne peuvent signer leur propre *formulaire de reconnaissance et d'acceptation des risques*. Le formulaire doit être signé par un parent ou un tuteur qui ne peut pas légalement renoncer à l'avance aux droits de ses enfants. D'autres membres de la famille, des amis ou relations ne peuvent signer le formulaire au nom d'une personne d'âge mineur. Les écoles ou camps de vacances ont souvent une procédure de *reconnaissance et d'acceptation des risques pour un large éventail d'activités*. Le gestionnaire ou l'intervenant doit s'assurer que la procédure de cette tierce partie est en concordance avec celle de l'organisme accueillant le groupe.

L'auteur Jean-Louis Beaudoin définit la théorie de l'acceptation des risques comme suit :

*« (...) il faut cependant alors une preuve claire que la victime a **volontairement accepté** de participer à une activité comportant certains risques, d'une part, et d'autre part, que la **nature et l'intensité de ces risques aient bien été préalablement dévoilées**. Enfin, il faut que **le dommage ait été causé par la réalisation normale** du risque et non pas une aggravation de celui-ci causé par un comportement fautif de l'agent. ».*

*Il ajoute aussi que « la victime doit avoir **bénéficié d'une information suffisante pour lui permettre de réaliser les conséquences possibles** de sa conduite et de sa participation à l'activité ».*

Les participants et les parents, le cas échéant, doivent donc être clairement informés des activités prévues, des risques possibles, soit verbalement lors d'une rencontre ou encore mieux, sous forme écrite, lors de l'inscription par exemple. Le résultat de cette théorie de l'acceptation des risques est que le risque pourrait être absorbé en partie ou en totalité par la victime, celle-ci ayant accepté les risques inhérents à l'activité.

Aussi, en envoyant leurs enfants dans **des activités parascolaires sportives ou de plein air où les activités ont été préalablement dénoncées** et où **il est du programme que les enfants participent à une activité différente leur permettant d'acquérir de nouvelles habiletés**, il est raisonnable que les parents acceptent ainsi certains risques. Ainsi, si les dangers présents dans une activité dépassent les bienfaits pédagogiques et éducatifs, le jugement de l'intervenant devrait s'exercer.

Les jeux proposés doivent être adaptés aux groupes d'âge ciblés, ainsi, le niveau de difficulté devrait être proportionnel aux capacités des participants. L'activité ne doit pas avoir un degré de dangerosité qui serait susceptible d'alerter une personne raisonnable. La jurisprudence montre qu'« Au fil des ans, la jurisprudence a, dans l'évaluation de l'acceptation des risques, tenu compte de certaines circonstances particulières comme l'âge, l'expérience de la victime et

la nature de l'activité » Cour d'appel : Arrêt Centre d'expédition et de plein air Laurentien c. Francine Légaré (1998) QCCA.

Force majeure

Code civil du Québec

1470. Toute personne peut se dégager de sa responsabilité pour le préjudice causé à autrui si elle prouve que le préjudice résulte d'une force majeure, à moins qu'elle ne se soit engagée à le réparer. La force majeure est un événement imprévisible et irrésistible ; y est assimilée la cause étrangère qui présente ces mêmes caractères.

*« **ATTENTION** : La force majeure, soit l'intervention d'un **événement extérieur, irrésistible et imprévisible** qui **rend impossible**, d'une manière **absolue et permanente**, l'exécution d'une obligation. »*

1.6 Responsabilité face aux secours

Charte des droits et libertés de la personne

2. Tout être humain dont la vie est en péril a droit au secours.

(Secours à une personne dont la vie est en péril.)

Toute personne doit porter secours à celui dont la vie est en péril, personnellement ou en obtenant du secours, en lui apportant l'aide physique nécessaire et immédiate, à moins d'un risque pour elle, pour les tiers ou d'un autre motif raisonnable.

Aider votre prochain, sauf si votre propre vie est en danger.

Exonération pour celui qui porte secours

Code civil du Québec

1471. La personne qui porte secours à autrui ou qui, dans un but désintéressé, dispose gratuitement de biens au profit d'autrui est exonérée de toute responsabilité pour le préjudice qui peut en résulter, à moins que ce préjudice ne soit dû à sa faute intentionnelle ou à sa faute lourde.

Cet article reprend le concept du « Bon Samaritain » qui excusera celui qui a tenté de bien faire en portant assistance à autrui. Ce concept ne s'applique pas aux intervenants qui sont engagés pour voir au bien-être des participants et dont une blessure surviendrait sous sa supervision. Dans ce contexte, l'intervenant pourrait être tenu responsable des dommages, des blessures ou même de la mort causée par ses actions ou par l'absence de celles-ci.

Consentement aux soins

Code civil du Québec

10. Toute personne est inviolable et a droit à son intégrité. Sauf dans les cas prévus par la loi, nul ne peut lui porter atteinte sans son consentement libre et éclairé.

Sauf dans les cas d'exception, il faut toujours obtenir le consentement de la personne à qui l'on veut prodiguer des soins. Ce consentement peut être obtenu de la personne directement ; de fait, une personne de 14 ans et plus peut donner ce consentement sans avoir à consulter ses parents ou quelqu'un en autorité.

Code civil du Québec

11. Nul ne peut être soumis sans son consentement à des soins, quelle qu'en soit la nature, qu'il s'agisse d'exams, de prélèvements, de traitements ou de toute autre intervention. Si l'intéressé est inapte à donner ou à refuser son consentement à des soins, une personne autorisée par la loi ou par un mandat donné en prévision de son inaptitude peut le remplacer.

Quand la personne est âgée de moins de 14 ans, il faut référer au titulaire de l'autorité parentale, père, mère, tuteur ou tutrice. Dans le cas d'une personne inapte, ajoutez à cette liste le curateur. Même en cas de refus qui semble injustifié, il faut recourir au tribunal pour obtenir l'autorisation de soins. L'exception au consentement préalable est quand la personne est inconsciente que le consentement ne pourrait être obtenu en temps alors que la vie de la personne est en danger.

Recommandations lors d'intervention

- Ne promettez pas d'évacuation ou de rémission rapide, car plusieurs facteurs, dont certains hors du contrôle de votre organisme, entrent en ligne de compte.
- Le personnel ne doit pas admettre de responsabilités face à l'événement et les blessures encourues, concentrez-vous sur les soins à apporter à la personne blessée. La responsabilité de chaque parti sera analysée plus tard, dans un contexte juridique ou d'assurance.
- Prenez des notes, incluant des témoignages de personnes présentes ainsi que des photos, et remplissez un rapport d'accident le plus complet possible.

Risques inhérents et assurance responsabilité civile

Dans le cadre d'une action en responsabilité, il est possible que le tribunal partage la responsabilité entre l'intervenant et le participant. Il faut être conscient que la pratique d'un sport comporte des risques inhérents de blessures que les participants doivent assumer. Le participant doit respecter les normes de sécurité imposées par l'intervenant.

Il est fortement recommandé que les différentes organisations sportives exigent de la part des athlètes majeurs, ou dans le cas d'athlètes mineurs, que le titulaire de l'autorité parentale ou le tuteur complètent *un formulaire d'acceptation et de reconnaissance des risques*. Celui-ci a pour but d'informer les participants ou les athlètes des principaux risques inhérents à la pratique d'un sport donné. Cela est recommandé notamment dans le cas de participants ou d'athlètes d'âge mineur, puisque ce formulaire atteste qu'ils ont la permission du titulaire de l'autorité parentale ou du tuteur pour pratiquer un sport. Cependant, le formulaire ne dégage ni l'intervenant ni l'employeur de toute responsabilité. Toutefois, lors d'une poursuite, il prouve que le participant était au courant des risques et qu'il les avait acceptés.

L'intervenant, qu'il soit bénévole ou rémunéré, membre ou non d'une fédération, devrait se munir d'une assurance responsabilité civile et prendre connaissance de toutes les clauses qui y sont énumérées, afin d'éviter de mauvaises surprises dans l'hypothèse d'une poursuite judiciaire. Quelques fédérations, municipalités, commissions scolaires et clubs offrent une assurance responsabilité civile aux intervenants.

Loi sur la sécurité dans les sports

Reconnues par le gouvernement du Québec, chacune dans son domaine, comme l'organisme responsable de la régie et de la sécurité, les fédérations doivent adopter un règlement de sécurité et le faire reconnaître.

Ce règlement prescrit des normes minimales de sécurité pour la pratique d'un sport ou d'un loisir. On y trouve d'ailleurs des normes concernant la formation et les responsabilités d'un intervenant. L'intervenant prudent et diligent, membre ou non d'une fédération, doit donc connaître et respecter le règlement de sécurité qui s'applique au sport ou au loisir qu'il enseigne pour être au courant des normes minimales de sécurité.

L'intervenant qui se conforme au règlement de sécurité réduit, sans les exclure totalement, les risques de voir sa responsabilité retenue dans le cadre d'une action en responsabilité. Dans le cadre d'une activité d'escalade de glace encadrée par un intervenant, si le règlement de sécurité de la fédération n'exige pas le port d'une visière protectrice, les participants peuvent grimper sans porter de visière. Par contre, si un participant se blessait et que le tribunal décidait qu'un intervenant prudent, placé dans les mêmes circonstances, aurait obligé les participants à porter des visières, même si le règlement ne l'exige pas, la responsabilité de l'intervenant pourrait alors être retenue. Une fédération sportive peut d'ailleurs sanctionner un intervenant membre qui contrevient au règlement de sécurité. La sanction prend généralement la forme d'une réprimande, d'une suspension ou même d'une expulsion.

Guide de pratique et d'encadrement sécuritaire

Sous la même reconnaissance du gouvernement du Québec, les fédérations de plein air du Québec ont travaillé de concert pour rendre accessible en un seul document l'ensemble des connaissances relatives à la sécurité de chaque pratique. Chaque guide regroupe les normes définissant les caractéristiques et critères techniques d'un produit ou d'un service, les exigences regroupant les conditions indispensables à la pratique sécuritaire et les procédures décrivant l'ensemble des procédés et des manœuvres utilisés dans la conduite d'une activité vers un objectif précis.

Ces éléments sont regroupés en chapitres dans le guide de chaque fédération. Tout d'abord, ***l'activité et le milieu*** qui définissent les pratiques, les risques, les niveaux de difficulté et les conditions préalables à la pratique. ***L'équipement*** qui identifie les caractéristiques de l'équipement individuel et collectif, ainsi que l'habillement. ***La pratique autonome*** qui s'adresse aux pratiquants aptes à prendre soin d'eux-mêmes décrit la préparation et les règles de progression sécuritaire d'une sortie. ***La pratique encadrée*** qui s'adresse à toute personne responsable d'un groupe décrit par les brevets reconnus par les fédérations, ainsi que l'ensemble des procédures pour organiser une activité, préparer les participants et encadrer le groupe. ***Les procédures d'urgence*** qui contiennent le contenu d'une trousse d'urgence approprié à l'activité, une procédure de sauvetage et d'évacuation et quelques éléments à inclure dans un rapport d'accident. Finalement, ***l'aménagement des lieux de pratique*** qui présente certaines informations sur l'aménagement sécuritaire des sites de pratique. Les

tribunaux s'inspireront du règlement de sécurité ainsi que du Guide de pratique et d'encadrement sécuritaire pour évaluer le comportement d'un intervenant raisonnable.

Code criminel

Le Code criminel est la loi de juridiction fédérale codifiant l'ensemble des sanctions pénales imposées pour les infractions criminelles en matière pénale. Les principaux articles du Code criminel qui peuvent trouver application en matière de loisir sont les suivants :

Code criminel du Canada

Obligation de la personne qui supervise un travail

217.1 Il incombe à quiconque dirige l'accomplissement d'un travail ou l'exécution d'une tâche ou est habilité à le faire de prendre les mesures voulues pour éviter qu'il n'en résulte de blessure corporelle pour autrui. [...]

Négligence criminelle

219. (1) Est coupable de négligence criminelle quiconque :

- a) soit en faisant quelque chose ;
- b) soit en omettant de faire quelque chose qu'il est de son devoir d'accomplir, montre une insouciance déréglée ou téméraire à l'égard de la vie ou de la sécurité d'autrui.

Définition de « devoir »

(2) Pour l'application du présent article, « devoir » désigne une obligation imposée par la loi.

Des exemples de négligences criminelles seraient d'encadrer un groupe en étant en état d'ébriété ou de faire prendre des risques déraisonnables en faisant grimper des enfants sans expérience en 1^{er} de cordée. Ainsi, s'il y avait négligence criminelle, une plainte serait portée devant les tribunaux pas le procureur général. Pour qu'il y ait condamnation, le juge ou le jury doit conclure hors de tout doute raisonnable que l'accusé est coupable.

Conclusion

Il est recommandé que les intervenants agissent avec diligence, empressement et zèle pour régler une situation qui pourrait entraîner un dommage à son participant. Pour éviter des poursuites judiciaires, les normes exigées doivent être légèrement au-dessus du niveau de celles de la personne raisonnable et du parent prudent. Il suffirait que l'intervenant s'assure que l'activité est appropriée à l'âge et à la condition du participant, que le participant s'est entraîné **progressivement**, que l'équipement est sécuritaire et adapté au participant, que l'activité est adéquatement surveillée en tout temps. Si ces critères sont généralement

observés, l'intervenant ne devrait pas être en contradiction de son obligation de moyens et, conséquemment, les tribunaux ne devraient pas retenir sa responsabilité.

COMMENT PROUVER LE LIEN ENTRE LA FAUTE COMMISE ET LES DOMMAGES ?

On se demandera si, en l'absence de cette faute, le préjudice aurait eu lieu quand même.

COMMENT PROUVER QUE QUELQU'UN A COMMIS UNE FAUTE ?

On comparera vos actions à celle d'un modèle théorique appelé une norme (voir Guides de sécurité). Il peut exister d'autres normes dans votre milieu professionnel.

DEVOIR DE SURVEILLANCE RAISONNABLE

Pour assurer une surveillance raisonnable et prévenir tout accident prévisible (mais pas tout accident possible), l'intervenant est tenu à une obligation de moyen, mais pas de résultat.

Généralement, à partir du moment où l'enseignant a prouvé qu'il a exercé sur l'élève une surveillance adéquate et que, quoiqu'il arrive, il n'aurait pas pu empêcher le dommage, il sera exonéré de toute responsabilité. Il est impossible de prévenir tous les accidents, mais la surveillance offerte lors des activités ne doit pas être défaillante et être adaptée aux groupes d'âge et au niveau de difficulté de l'activité, son éloignement, etc.

Les moyens d'exonérations qu'il pourra invoquer sont :

- La faute commise par l'enfant est survenue à un moment où ses devoirs de garde et surveillance étaient terminés, donc en dehors des heures d'école, de garde ou d'activités parascolaires ;
- Il a exercé une surveillance adéquate ;
- L'acte de l'enfant était si imprévisible que même la surveillance la plus étroite n'aurait pu l'empêcher ;
- La faute d'un tiers ;
- La force majeure ;
- L'acceptation du risque par l'enfant, son parent ou tuteur légal tel que les risques inhérents et usuels aux jeux et l'activité physique prévue ;
- La faute contributive du participant.

POUR PRÉVOIR

Que ce soit dans le cadre d'un cours d'éducation physique, d'une activité parascolaire ou lors de la récréation, les enfants pratiquent des sports et le risque d'accident y est relativement élevé.

L'enseignant a la responsabilité de choisir des activités en fonction de l'âge et des aptitudes de ses élèves.

Il devrait :

- Donner des instructions aux élèves sur la façon de jouer de manière sécuritaire ;
- Surveiller le groupe d'élèves de façon à y faire respecter les règles du jeu et de prudence ;
- S'assurer que les élèves soient dotés d'un équipement protecteur, si nécessaire, et fournir un matériel et des locaux sécuritaires et adéquats.

Toutes ces précautions permettent à l'enseignant de réduire le risque d'être poursuivi et d'être tenu responsable des dommages causés par l'un de ses élèves. L'enseignant doit aussi se souvenir que les jeunes ont des capacités et des limites qui influent sur le choix du milieu de pratique.

POUR SE DÉFENDRE

L'enseignant ou l'institution scolaire peut faire valoir plusieurs moyens d'exonération, principalement :

- La démonstration d'une surveillance adéquate ;
- L'imprévisibilité de l'acte accompli par l'élève ;
- L'intolérance à l'égard d'un comportement dangereux ;
- L'enfant a commis son geste en dehors des heures de surveillance ;
- Des instructions suffisantes données à l'enfant ;
- Des mesures de sécurité adéquates ;
- Les risques inhérents aux jeux et à la pratique des activités.

ADÉQUATION ENTRE LE CONTEXTE DE PRATIQUE ET LES ÉLÈVES

Le milieu (éloignement, absence de structures, imprévisibilité...) doit correspondre aux capacités physiques et psychologiques des élèves (généralement des mineurs en situation d'apprentissage). Les jeunes sont dans une période de maturation rapide au cours de laquelle ils testent leurs limites et affirment leur indépendance.

Dans les pays industrialisés, peu importe d'où viennent les élèves, ils ont des caractéristiques communes.

Ces caractéristiques sont :

- Le manque de maturité physique et émotionnelle : leur corps, en particulier leur cerveau, est encore en développement ;

- Leur vulnérabilité à l'influence de l'entourage, particulièrement celle des pairs : envie d'être à la hauteur, de relever les défis lancés par les copains, de se conformer au comportement du cercle d'amis, etc. ;
- La tendance à surestimer leurs aptitudes, et ce, en dépit de leur expérience limitée ;
- La tendance à sous-estimer la complexité de l'activité ou la situation.

CRITÈRES D'ANNULATION D'ACTIVITÉS D'ANIMATION ET D'ENSEIGNEMENT

Un certain nombre de facteurs peuvent engendrer l'annulation ou une modification profonde des activités prévues (plan B, changement de parcours, etc.). Ainsi, le froid, le vent, les précipitations, les risques d'avalanche, la chaleur, les risques de foudre, les variations importantes des débits d'eau, les attitudes et comportements des participants (état neurologique et psychiatrique) et bien d'autres facteurs devraient vous alerter et prévenir les risques.

Pour approfondir le sujet

Les cas de poursuites présentés ici-bas sont des références afin de réfléchir collectivement à la gestion de risques en milieu scolaire. À vous de les consulter afin d'identifier les éléments susceptibles de faire progresser la prévention des risques dans votre milieu. Ces cas ont été présentés lors du colloque plein air, organisé par la FÉÉPEQ en avril 2016.

<http://citoyens.soquij.qc.ca/>

L'ensemble des aspects juridiques en mots-clés !

- Lien de causalité
- Surveillance raisonnable — être prudent et diligent
- Obligation de moyens, mais pas de résultats
- Une poursuite est toujours possible, il faut s'outiller pour se protéger
 - Acceptation de risques, décharge de responsabilité matérielle
 - Information exhaustive aux parents et aux élèves
 - Planifier ce qu'on va faire : cohérence entre l'activité, les élèves et les apprentissages visés
 - Viser des apprentissages et non pas du loisir et de l'adrénaline
 - Partager la responsabilité avec les élèves
 - Établir des règles claires et s'assurer que les élèves les suivent

Ce qu'il faut retenir...

À QUELLES CONDITIONS UNE PERSONNE PEUT-ELLE ÊTRE JUGÉE RESPONSABLE ?

- Une faute a été commise
- Présence d'un préjudice
- Lien de causalité entre la faute et le préjudice
- La personne ayant commis la faute est douée de raison

- *Fortin c. Scouts (2007) QCCQ 1278;*
- *Yassine et Chantal Choquette c. Fédération Québécoise de Scoutisme (2005) QCCQ 27161;*
- *Pelletier c. Station air Saint-Pacôme (D'Arbre en arbre) (2009) QCCQ;*
- *Paquette c. Garderie les amis frimousses inc.(2002) QCCS;*
- *Londa c. Cégep Marie Victorin (2008) QCCQ;*
- *Gagnon c. La Commission scolaire d'Alma (1989) QCCA;*
- *Site touristique Chute à l'Ours de Normandin inc. c. Nguyen (Succession de) (2015) QCCA 924;*
- *Zaccardo c. Chartis Insurance Company of Canada (2016) QCCS 398;*
- *Charbonneau c. Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais (2011) QCCS 5951;*
- *Laperrière c. Commission scolaire des Premières Seigneuries (École La Passerelle) (2008) QCCA 765;*
- *Pinet c. Commission scolaire du fleuve et des lacs, 2004 CanLII 41576 (QC CS) ;*
- *Gagné c. Commission scolaire de Saint-Hyacinthe (2014) QCCS 2029;*

Risque objectif : Possibilité qu'un événement nuisible, plus ou moins prévisible, provienne de l'environnement naturel et physique.

Risque subjectif : Possibilité qu'un événement nuisible, plus ou moins prévisible, provienne des humains lors de l'activité.

Tableau synthèse de prévention des risques

		Facteurs de risque	Gestes de prévention à poser afin d'éviter le maximum de problèmes et minimiser les risques qui peuvent survenir lors d'activités de plein air.
Risques humains (risque subjectif)	Encadrement, information et communication	Responsable non qualifié, inexpérimenté	Avoir les qualifications adéquates. Est-ce que le ou les responsables ont les formations et les connaissances nécessaires ? (Brevet de fédération sportive...)
		Premiers soins	Qui a une formation en premiers soins ? Où se trouve la trousse de premiers soins ?
		Plan B d'urgence	Savoir où sont les points de sorties de l'itinéraire. Connaître les itinéraires alternatifs en cas de mauvais temps, bris de matériel, etc.
		Planification déficiente	Prévoir l'imprévu ! Attention aux manques de matériel, de nourriture, aux erreurs de planification, aux difficultés-surprises, etc.
		Itinéraire inconnu	Le responsable ne le connaît pas bien, source d'informations peu fiables concernant l'itinéraire (un ami, etc.)
		Horaire inadéquat	On sait quand on part, jamais quand on arrivera ! Tenir compte de la longueur, la difficulté, etc.
		Manque de leadership	Assurer le leadership pour prévenir les disputes dans le groupe, les scissions du groupe, le stress, la non-confiance envers le chef de sortie...
		Information donnée aux participants	Informar les participants de l'itinéraire, du lieu du coucher, de la longueur, etc.
		Qualité et quantité d'information insuffisante.	Connaître les sources d'informations (fédération, livres, topoguide, etc.). Faire une recherche exhaustive d'information.
	Attitudes, comportement et caractéristiques des participants	Capacité des participants inadéquate pour le projet prévu.	Vérifier que les participants ont ; l'âge, les capacités physiques, les connaissances techniques, l'expérience et la formation pour faire le projet prévu ?
		Incapacité physique, limites physiques et état de santé.	Quel est l'état de santé des participants (voir fiche médicale) ?
		Influence du groupe	Tenir compte de la taille, de la pression et du leadership dans le groupe, etc.

Risques mécaniques et environnementaux risque objectif		La vie de groupe	Implication, comportement et attitude adéquate dans la vie de groupe.
		Attitude individuelle négative sur le groupe.	Témérité, non-respect des règles, consommation de drogue ou d'alcool, prise de risque inutile, etc....
		Préparation individuelle insuffisante	Oubli de matériel, de nourriture, etc. (liste de matériels et menus)
	Environnement et installations	Conditions météorologiques	Tenir compte de l'influence de la météo sur la difficulté de l'itinéraire, la durée, etc.
		Site éloigné des services médicaux	Connaître où sont les services médicaux les plus près. (Plan d'urgence).
		Éloignement et isolement	Tenir compte de l'influence de l'éloignement et de l'isolement sur la planification, la réalisation et la gestion des risques.
		Manque de repère sur le parcours ou le site	Avoir de bonnes informations (cartes précises) et savoir lire une carte et se servir d'une boussole (GPS selon le cas).
		Dangers liés aux animaux sauvages et aux insectes.	Appliquer les règles de l'approche « Sans trace ». Avoir une trousse de premiers soins adéquate et connaître les allergies des participants.
		Dangers liés aux accidents du terrain	Choix du lieu, adéquation avec les participants et leur capacité et le choix du matériel
		Dangers liés à la flore (arbres morts, herbe à puce...)	Avoir une trousse de premiers soins adéquate et... faire attention !
		Dangers liés à l'hydrologie (qualité, présence d'eau, eau froide...)	Planification de l'itinéraire adéquate.
		Dangers liés aux infrastructures ; routes, quais, lieux de baignade, bâtiments, sentiers...	Considérer que les infrastructures peuvent être en très mauvais état (pas d'inspection, entretien déficient, construction ancienne...). Il ne s'agit pas d'un lieu aseptisé !
Équipement	Mauvais état du matériel, tente, refuge, réchaud...	Inspection avant le départ.	
	Équipements non conformes aux normes	S'assurer de la qualité et de l'utilité de l'équipement.	
	Équipements personnels inadéquats aux participants (taille, isolation...)	Inspection de tous les participants avant le départ.	
	Équipements insuffisants en nombre pour le groupe.	Inspection avant le départ.	

Politique 1 : Conduite des opérations

Politiques et pratiques en milieu scolaire

POLITIQUE 1 : CONDUITE DES OPÉRATIONS

ÉNONCÉ DE POLITIQUE.....	1.0
CONSIDÉRATIONS	1.1
ENSEIGNANT ET ACCOMPAGNATEUR.....	A.
QUALIFICATION DES ENSEIGNANTS	A.1
QUALIFICATIONS DE L'ENSEIGNANT REMPLAÇANT	A.2
QUALIFICATIONS DE L'ACCOMPAGNATEUR	A.3
PROCESSUS D'EMBAUCHE DE L'ACCOMPAGNATEUR.....	A.4
RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE L'ACCOMPAGNATEUR.....	A.5
ACCOMPAGNATEUR NON QUALIFIÉ	A.6
FORMATION CONTINUE POUR LES ENSEIGNANTS ET LES ACCOMPAGNATEURS.....	A.7
ÉLÈVES : RAPPORT ENSEIGNANT OU D'ACCOMPAGNATEUR/ÉLÈVES	A.8
ÉLÈVE	B
FORMULAIRE DE RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX	B.1
CONTRAT DE L'ÉLÈVE ET FORMULAIRE DE CONSENTEMENT	B.2
SITE	C
VISITE DU SITE AVANT L'EXCURSION	C.1
ÉVALUATION ET CHOIX DU SITE	C.2
RÈGLEMENTS DU SITE	C.3
RÉSERVATION DU SITE ET ENREGISTREMENT	C.4
ASSURANCES DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES	D
COUVERTURE D'ASSURANCE	D.1

POLITIQUE 1 : CONDUITE DES OPÉRATIONS

1.0 ÉNONCÉ DE POLITIQUE

L'établissement scolaire, son département d'éducation physique et les enseignants de plein air doivent planifier et mettre en œuvre leurs cours de plein air de manière rigoureuse et systématique.

1.1 Considérations

A. Enseignant et accompagnateur

A.1 Qualifications des enseignants :

L'enseignant devrait avoir :

- a) Diplôme d'enseignement en éducation physique ou diplôme d'enseignement équivalent ;
- b) Expérience d'enseignement pertinente au contexte ;
- c) RCR et premiers soins (de base ou en région isolée, selon le temps de réponse standard du 911 pour un lieu donné) ;
- d) Niveau de compétence, d'expérience, de forme physique et de santé correspondant à l'activité ;
- e) Capacité à structurer et à exécuter les activités en contexte de plein air liées aux cours de façon sécuritaire et progressive ;
- f) Connaissance des procédures de gestion des risques et d'urgence correspondant à l'activité.

A.2 Qualifications de l'enseignant remplaçant

Les enseignants remplaçants doivent respecter les critères indiqués dans la section sur les qualifications des enseignants au risque d'annuler le cours.

A.3 Qualifications de l'accompagnateur

- a) RCR et premiers soins (de base ou en région isolée selon que l'accompagnateur est à la tête d'un sous-groupe indépendant de l'enseignant).
- b) Expérience et connaissances pertinentes au contexte.
- c) Niveau de compétence, de forme physique et de santé correspondant à l'activité.

A.4 Processus d'embauche de l'accompagnateur

- a) La candidature du nouvel accompagnateur comprend un résumé de ses qualifications et de son expérience pertinente.
- b) Les accompagnateurs qui sont choisis devraient signer une entente contractuelle qu'ils soient rémunérés ou bénévoles (important pour questions d'assurance).
- c) La candidature est examinée par un éducateur physique possédant les compétences nommées ci-dessus (1,1, A-1.) avant le début du cours.

A.5 Rôles et responsabilités de l'accompagnateur

- a) Tâches générales, à titre indicatif : l'accompagnateur devrait pouvoir :
 - i. Agir à titre d'intervenant d'urgence supplémentaire en cas d'urgence ;
 - ii. Aider l'enseignant dans la gestion du groupe afin d'assurer une réalisation sécuritaire de l'intervention ;
 - iii. Apporter une perspective supplémentaire sur les questions techniques, sociales et environnementales ;
 - iv. Aider au transport des participants blessés durant le cours ;
 - v. Être une source d'information et d'expertise pour les élèves.
- b) Tâches particulières :
 - i. **Avant le départ** : l'accompagnateur devrait pouvoir :
 - Aider, si nécessaire, à la préparation du groupe pendant les cours théoriques et pratiques avant l'excursion ;
 - Se familiariser avec l'itinéraire, les cartes et les routes particulières à la séance d'activité ;
 - Se familiariser avec les conditions météorologiques fréquentes pour la région ;
 - Prendre connaissance de tous problèmes médicaux, ainsi que de la médication indiquée sur le formulaire de renseignements médicaux de chaque élève ;
 - Connaître l'emplacement de l'équipement, du matériel et des documents médicaux nécessaires pour l'excursion ;
 - Le cas échéant, arriver avant l'heure de départ prévue pour faciliter le départ ;
 - Apprendre à connaître les élèves ;
 - Prendre connaissance du plan de sortie et d'urgence.

ii. **Au cours de l'activité :**

- Contribuer à la structure organisationnelle du groupe (par exemple : le pairage des élèves dans un cours de canot) ;
- Fournir une assistance à l'enseignant et aux élèves en fonction des besoins ;
- Surveiller les élèves pour s'assurer de leur bien-être physique, psychologique et émotionnel de façon continue ;
- Prendre la responsabilité de diriger un groupe de manière autonome et si nécessaire ; lorsque les règlements s'appliquent, les conditions et les qualifications de l'accompagnateur le permettent, par exemple pour former des sous-groupes lors d'une randonnée afin de respecter les rapports accompagnateur-enseignant/élèves ou pour la gestion des déplacements en canot.

A.6 Accompagnateur non qualifié :

- a) L'accompagnateur non qualifié n'est pas tenu de posséder de qualifications ;
- b) L'accompagnateur non qualifié n'est pas calculé dans le rapport adulte/élèves ;
- c) L'accompagnateur non qualifié peut être : un parent, le chauffeur d'autobus, un ancien élève ;
- d) L'accompagnateur non qualifié choisi pour un cours précis doit signer une entente contractuelle avant le début du cours qu'il soit rémunéré ou bénévole ; (important pour questions d'assurance).

A.7 Formation continue pour les enseignants et les accompagnateurs

- a) Premiers soins et RCR :
Une certification en secourisme et en RCR valide (généralement 3 ans) au moins tous les deux ans.
- b) Conférences sur la gestion des risques :
 - i. Les enseignants sont encouragés à assister à une conférence annuelle sur la gestion des risques (*voir la politique 7, article 1*) ;
 - ii. Le comité de sécurité en plein air en milieu scolaire/Outdoor Education Risk Management Committee — FÉÉPEQ s'assure qu'une conférence annuelle de gestion des risques ait lieu.

B. Élève

B.1 Formulaire de renseignements médicaux

- a) Tous les élèves ou le tuteur doivent remplir et signer le formulaire sur les renseignements médicaux (*voir l'annexe II*).
- b) Le formulaire est distribué à l'élève ou au tuteur lors du premier cours le cas échéant.
- c) L'enseignant rencontre toute personne qui a indiqué un problème médical, ajoute des détails pertinents, et discute des risques et de la pertinence de l'inclusion de cette personne au cours.
- d) L'élève a le devoir d'informer l'enseignant de tout changement avant le départ.
- e) L'enseignant effectue les actions suivantes en lien avec la santé des élèves le cas échéant :
 - i. Demande une autorisation écrite de participer (signée par médecin/tuteur) ;
 - ii. Rappelle aux élèves d'apporter leur médication et leurs accessoires médicaux (ex. : chambre d'inhalation pour les pompes d'asthme) ;
 - iii. Informe les camarades de classe des problèmes médicaux d'un élève avec sa permission lors d'un problème de santé particulier, si nécessaire ;
 - iv. Apporte les renseignements médicaux des élèves lors de l'excursion ;
 - v. Partage ces renseignements avec les accompagnateurs le cas échéant.

B.2 Contrat de l'élève et formulaire de consentement

- a) Le formulaire de consentement est distribué aux élèves. En plus du formulaire de renseignements médicaux, les élèves devraient signer et retourner l'ensemble des formulaires avant l'excursion. Les élèves de 18 ans et plus peuvent signer leur propre formulaire, les autres doivent le faire signer par un parent ou par un tuteur.
- b) Si le formulaire n'est pas signé ni retourné avant la première sortie à l'extérieur de l'établissement, l'élève ne sera pas autorisé à participer aux activités
- c) À l'intérieur du contrat de l'élève :
 - i. Consentement au traitement médical ;
 - ii. Code de conduite (également inclus dans le plan de cours) ;
 - iii. Reconnaissance des risques (l'énoncé des risques est également inclus dans le plan de cours) ;
 - iv. Consentement à participer ;
 - v. Exonération de responsabilité matérielle.

C. Site

C.1 Visite du site avant l'excursion

- a) La visite préexcursion devrait impliquer la vérification de l'itinéraire prévu, la mise à jour et la vérification des éléments suivants :
 - i. Dangers objectifs et subjectifs ;
 - ii. Personne-ressource au SMU (service médical d'urgence) ;
 - iii. Efficacité des dispositifs de communication ;
 - iv. Cartes de l'itinéraire prévu ;
 - v. Plans d'urgence ;
 - vi. Voies d'évacuation ;
 - vii. Distance et temps de transport ;
 - viii. Règles et règlements du site (par exemple : restrictions relatives aux feux, fermetures de sentiers, nombre maximum de participants sur les sites de campements) ;
 - ix. Conditions du site (sentiers, installations, préoccupations concernant la faune).
- b) Un enseignant se rend sur le site d'excursion pour la première fois devrait effectuer une visite préalable avant d'y amener un groupe.
- c) L'enseignant devrait effectuer une visite préalable si le site a connu des modifications importantes.
- d) La visite préexcursion est effectuée au moment jugé opportun par l'enseignant. L'enseignant devrait faire cette visite dans des conditions semblables à celles vécues ultérieurement par les élèves.
- e) Les changements relatifs au site doivent être signalés aux autres enseignants, le cas échéant, et inclus dans le rapport postexcursion.

C.2 Évaluation et choix du site

- a) Le choix du site est généralement fait par l'enseignant affecté au cours.
- b) Les critères de sélection des sites sont bien sûr propres à chaque cours, mais les éléments suivants devraient être envisagés :
 - i. Sécurité ;
 - ii. Coût ;
 - iii. Accessibilité ;
 - iv. Adéquation avec les apprentissages souhaités ;
 - v. Facteurs environnementaux ;
 - vi. Préalables ou non à l'accès au parcours ou aux activités qu'on y pratiquera (ex. : âge minimum, compétences techniques, taille ou poids minimum, expérience requise, etc.).

C.3 Règlements du site

L'enseignant doit bien connaître les règlements actuels du site et s'assurer qu'ils soient respectés. **(Voir la politique 3, section D).**

C.4 Réserveation du site et enregistrement

- a) Les réservations et la gestion financière de l'utilisation des sites peuvent être effectuées par le service des finances, les directions scolaires ou encore par les enseignants.
- b) L'enseignant responsable de l'excursion doit confirmer les réservations avant le départ.
- c) L'enseignant du cours doit se présenter, le cas échéant, aux autorités responsables des lieux de l'excursion sur place et se charge de l'inscription.

D. Assurances des établissements scolaires

D.1 Couverture d'assurance

Toutes les questions d'assurance relèvent de chaque établissement. La couverture suivante doit être examinée localement :

a) Général

Tous les participants doivent être officiellement inscrits dans le groupe. Les enseignants et les élèves sont automatiquement assurés. Toute autre personne devrait signer un contrat d'embauche ou un formulaire attestant sa présence lors de l'excursion s'il ne s'agit pas d'un contractuel (accompagnateur ou accompagnateur non qualifié).

b) Médical

- i. Qui est l'assureur de l'établissement ?
- ii. Les activités prévues dans le cadre du cours et les personnes présentes dans le groupe sont-elles couvertes par l'assureur ?
- iii. Les enseignants ont-ils besoin d'une assurance complémentaire ?
- iv. Y a-t-il des clauses concernant les cours à l'extérieur de la province ou du pays ?

c) Transport

- i. Qui est l'assureur de l'établissement ?
- ii. Les activités prévues dans le cadre du cours et les personnes présentes dans le groupe sont-elles couvertes par l'assureur ?

d) Couverture-responsabilité des enseignants

- i. Quelle est la définition de la « responsabilité » ?
- ii. Qui est l'assureur de l'établissement ?
- iii. Qu'est-ce qui est couvert ?
- iv. Y a-t-il des clauses concernant les cours à l'extérieur de la province ou du pays ?

e) Couverture-responsabilité de l'accompagnateur

- i. Qui est l'assureur de l'établissement ?
- ii. Qu'est-ce qui est couvert ?
- iii. Y a-t-il des clauses concernant les cours à l'extérieur de la province ou du pays ?

Vérifications à faire :

- Les enseignants peuvent conduire les élèves vers un lieu ou les ramener ?
- Existe-t-il des restrictions émises par l'établissement ou la SAAQ concernant le type de véhicule qui peut être utilisé ? (Remarque : il y a des exigences particulières concernant le permis de conduire pour des véhicules de 15, 21 et 24 places).
- La société de location requiert-elle une assurance complémentaire ?
- Y a-t-il des clauses concernant les cours à l'extérieur de la province ou du pays ?

Politique 2 : Préparation des élèves

Politiques et pratiques normalisées

POLITIQUE 2 : PRÉPARATION DES ÉLÈVES

ÉNONCÉ DE POLITIQUE	2.0
CONSIDÉRATIONS	2.1
INFORMATION SUR LE COURS ET DESCRIPTION	A.1
DÉTERMINATION DES RISQUES ET DES DANGERS	A.2
CODE DE CONDUITE	A.3
RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES ÉLÈVES	A.4
HABILLEMENT	A.5
NOURRITURE	A.6
ÉQUIPEMENT	A.7
OBJETS PERSONNELS	A.8
FORME PHYSIQUE ET BIEN-ÊTRE	A.9
ÉVALUATION DES COMPÉTENCES ET PERFECTIONNEMENT	A.10
HYGIÈNE PERSONNELLE	A.11
ÉTHIQUE DE L'ENVIRONNEMENT	A.12
RISQUES POTENTIELS	A.13
RETOUR SUR LES APPRENTISSAGES RÉALISÉS	A.14

POLITIQUE 2 : PRÉPARATION DES ÉLÈVES

2,0 ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Les enseignants de plein air sont chargés de soutenir leurs élèves en suivant un processus de préparation systématique et rigoureux.

2.1 Considérations

A.1 Informations sur le cours et description

- a) Toutes les informations sur le cours figurent au plan de cours ou dans un document regroupant l'ensemble des activités prévues. Ces documents devraient être distribués lors du premier cours ou en début d'année.
- b) Le plan de cours devrait inclure des références aux considérations énumérées aux articles 2 à 9 ci-dessous afin que les élèves puissent choisir de poursuivre le cours en connaissance de cause.
- c) La séquence de présentation des informations est décidée par l'enseignant.

A.2 Détermination des risques et des dangers

Les élèves sont informés des risques et des dangers potentiels liés à l'activité, à l'environnement et à l'homme (formulaire de reconnaissance des risques).

A.3 Code de conduite

- a) Les élèves sont priés de lire les codes de conduite propres à l'établissement, au cours et aux activités prévues.
- b) En signant le contrat de l'élève et le formulaire de consentement, les élèves confirment qu'ils ont lu ces codes de conduite, qu'ils acceptent de les respecter et qu'ils sont conscients des sanctions qui y sont associées.

A.4 Rôles et responsabilités des élèves

- a) En situation normale :
 - i. Les élèves ont la responsabilité de se préparer conformément aux connaissances présentées dans les sessions préparatoires ;
 - ii. Les élèves doivent se comporter d'une manière adaptée à l'activité ;

- iii. Les élèves peuvent avoir différents rôles et responsabilités pendant le cours, par exemple ; celui de chef de file, de serre-file, d'évaluateur ou d'accompagnateur.
- b) En situation d'urgence :
 - i. Les élèves sont invités à fournir des renseignements concernant leur formation en premiers soins ou en RCR. Cela donne à l'enseignant une indication du rôle qu'ils pourraient être en mesure d'assumer en situation d'urgence ;
 - ii. Selon l'ensemble des circonstances qui se présentent, l'enseignant peut confier à un élève la responsabilité d'aider lors d'une situation d'urgence (ex. : soutien moral, tâches connexes, aide fournie à un autre élève).

A.5 Habillement

- a) Les élèves reçoivent de l'information sur la façon de choisir leurs vêtements et sur l'habillement adapté à diverses conditions relatives à l'excursion prévue.
- b) On conseille aux élèves de porter des vêtements adaptés aux conditions météorologiques.

A.6 Nourriture/eau

- a) Nourriture
 - i. Les élèves reçoivent de l'information concernant le choix, la planification, l'organisation, la cuisson, la conservation et l'entreposage de la nourriture ainsi que sur les stratégies efficaces de gestion des déchets ;
 - ii. Les élèves sont informés sur la qualité nutritionnelle et la quantité nécessaire de nourriture en fonction des besoins liés à la dépense énergétique de l'activité prévue.
- b) Eau
 - i. Les élèves sont invités à apporter une quantité d'eau potable suffisante pour toute la durée de l'activité ;
 - ii. Dans le cas où un point d'eau est accessible, les élèves reçoivent de l'information concernant les différentes méthodes de purification de l'eau (ébullition, traitement chimique, filtration, etc.).

A.7 Équipement (*voir la politique 4*)

- a) Les élèves reçoivent de l'information sur la façon de choisir et d'évaluer l'état de leur équipement.

- b) Équipement fourni par l'établissement scolaire :
 - i. Chaque établissement est libre de fournir ou non certains équipements aux élèves ;
 - ii. L'établissement s'assure de maintenir l'équipement en bon état. Lors du prêt d'équipement, on s'attend à ce que l'élève en vérifie l'état au meilleur de sa connaissance.
- c) Les élèves sont tenus d'apporter l'équipement essentiel à l'activité qui n'est pas fourni par l'établissement :
 - i. Il est de la responsabilité de l'élève de s'assurer que tout l'équipement personnel qu'il prévoit utiliser est adéquat, approprié, en bon état et qu'il sait l'utiliser correctement ;
 - ii. Les enseignants devraient s'assurer avant l'excursion que l'équipement personnel des élèves est adéquat (inspection avant départ).
- d) Utilisation de l'équipement :

Les élèves reçoivent de l'information concernant l'utilisation appropriée de l'équipement.

A.8 Objets personnels

Les élèves doivent apporter leurs médicaments, leur pièce d'identité et leur carte d'assurance-maladie du Québec ou, le cas échéant, d'autres informations relatives à l'assurance-maladie (*voir la politique 3, article B5*).

A.9 Condition physique et bien-être (voir la politique 3, section B, article 5)

- a) Les élèves devraient être capables de gérer les exigences physiques, psychologiques et sociales liées au cours.
- b) Les enseignants ont le droit d'exclure les élèves d'un cours lorsque leur participation est considérée comme un risque potentiel pour eux-mêmes ou pour les autres.
- c) Les enseignants devraient fournir aux élèves avant l'excursion des informations ou des occasions de participer à des activités de préparation physique, psychologique et sociale liées aux compétences propres aux activités du cours.

A.10 Évaluation des compétences et du perfectionnement

- a) Les cours de plein air sont généralement des cours d'introduction orientés vers un premier niveau de compétences (Ch. 3, CQL). Pour l'activité niveau débutant, un

minimum de compétence est exigé pour une gestion efficace des risques. L'enseignant se réserve le droit de refuser à un élève de participer à un cours pour des raisons de sécurité.

- b) Certains cours s'adressent à des élèves ayant déjà un certain niveau de compétences pour l'activité prévue. Le cas échéant, l'enseignant a la responsabilité de s'assurer de la capacité de l'élève à participer aux activités prévues lors des rencontres préparatoires et d'identifier les préalables nécessaires.

A.11 Hygiène personnelle

Les élèves reçoivent des informations sur l'hygiène personnelle en plein air.

A.12 Éthique de l'environnement

Les élèves reçoivent des informations sur le comportement éthique en plein air, tel que l'approche sans traces (<https://www.sanstrace.ca/accueil>).

A.13 Risques potentiels

Les enseignants présentent l'activité en décrivant les risques potentiels et proposent des stratégies de gestion lors de changements durant l'activité (avant une nouvelle étape de l'activité ou au moment d'entrer dans un environnement différent ou en cas de changement de conditions météorologiques).

A.14 Retour sur les apprentissages réalisés

Les enseignants, les accompagnateurs et les élèves devraient avoir l'occasion d'échanger sur les apprentissages réalisés et d'examiner les activités qui s'ensuivent.

Politique 3 : Gestion de groupe

Politiques et pratiques normalisées

POLITIQUE 3 : GESTION DE GROUPE

ÉNONCÉ DE POLITIQUE	3.0
CONSIDÉRATIONS	3.1
QUESTIONS LIÉES AU RÔLE DE L'ENSEIGNANT	A.
AMPLEUR DE LA SUPERVISION	A.1
RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES ACCOMPAGNATEURS	A.2
RAPPORT ENSEIGNANT-ÉLÈVES	A.3
PRISE DE NOTES	A.4
SYSTÈMES DE COMMUNICATION	A.5
VÉRIFICATIONS RÉGULIÈRES	A.6
QUESTIONS LIÉES AUX ÉLÈVES	B
RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES ÉLÈVES	B.1
OBJECTIFS DE L'ÉLÈVE	B.2
PERCEPTION DU RISQUE	B.3
NIVEAU DE COMPÉTENCE	B.4
FORME PHYSIQUE ET BIEN-ÊTRE	B.5
PROBLÈMES ENVIRONNEMENTAUX	C
ÉTHIQUE DE L'ENVIRONNEMENT	C.1
MÉTÉOROLOGIE	C.2
ÉVOLUTION DES CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES	C.3
ACTIVITÉ APRÈS LA TOMBÉE DE LA NUIT	C.4
SITE D'EXCURSION	D.
RÈGLEMENTS DU SITE	D.1
CONDITIONS DU SITE	D.2

POLITIQUE 3 : GESTION DE GROUPE

3,0 ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Les enseignants de plein air gèrent leur groupe d'une manière rigoureuse et systématique, en tenant compte des facteurs de risques humains et environnementaux liés à l'activité et en fonction des apprentissages souhaités.

3.1 Considération

A. Questions liées au rôle de l'enseignant

A.1 Ampleur de la supervision (*voir la politique 5, section B, article 3 concernant les transports et la politique 6, section A, article 4 en matière de supervision en cas d'urgence*) :

- a) Ampleur de la supervision lors de l'excursion :
 - i. L'enseignant assure la supervision du groupe à partir du moment où les élèves arrivent à l'établissement ou à l'endroit prévu pour l'excursion et jusqu'à ce qu'ils retournent à l'établissement ou jusqu'à la fin des activités d'apprentissage.
 - ii. Au moins un enseignant devrait accompagner les élèves lorsque le transport est assuré par l'établissement.
 - iii. Les élèves doivent voyager avec le groupe lorsque le transport est assuré par l'établissement scolaire. Dans des circonstances particulières, un élève peut demander de rencontrer la classe sur le site. Dans de tels cas, l'élève doit obtenir préalablement l'autorisation de l'enseignant et signer un formulaire.
 - iv. Si un élève de 18 ans ou plus veut quitter le parcours avant la fin sans la permission de l'enseignant, il doit signer un formulaire. Si l'élève a moins de 18 ans, il doit être accompagné d'un parent ou d'un tuteur.
 - v. En cas de blessures mineures, qui n'entraîneront pas la mort, un enseignant ou un accompagnateur peut décider d'accompagner l'élève dans un établissement médical lui-même ou l'élève peut attendre la fin de l'activité ou il peut être transporté par son parent ou son tuteur.

- vi. Dans le cas où les cours comprennent une ou plusieurs nuits à l'extérieur de l'établissement, la décision d'obtenir des soins médicaux doit être prise en considérant l'état de l'individu et du groupe.
- vii. L'enseignant est chargé de prendre une décision sur la gravité d'une blessure et le cas échéant, de déclencher les mesures d'urgence appropriées.
- b) Niveau de supervision :
- i. Pour un certain type d'activité, dans un lieu similaire avec une clientèle similaire, il devrait avoir niveau minimal de supervision équivalente.
- ii. Le niveau de supervision d'un cours est établi en fonction de l'interaction entre les facteurs suivants :
- Le niveau de risques inhérents à l'activité (la difficulté de l'itinéraire, la vitesse de déplacement, la complexité de l'activité et des compétences requises de l'élève) ;
 - L'emplacement (l'isolement, la distance entre le site et les services d'urgence) ;
 - L'environnement (les conditions météorologiques, le terrain) ;
 - Les connaissances et la compétence des élèves ;
 - Le nombre d'élèves (***voir la politique 1, article 7***).
- iii. Les niveaux de supervision comprennent :
- **Supervision visuelle constante** : l'enseignant (ou l'accompagnateur) est physiquement présent et surveille les élèves. Il se tient généralement près d'eux.
 - **Supervision sur place** : l'enseignant est présent, mais ne se tient pas constamment à une distance lui permettant de voir un élève en particulier ou une activité.
 - **Supervision à l'intérieur de la zone** : l'enseignant peut ne pas être en mesure de voir tous les élèves d'un seul coup d'œil, mais ces derniers savent où le trouver et peuvent communiquer avec lui si nécessaire (en 1 à 2 minutes).
 - **Supervision hors de la zone** : tous les élèves savent où se trouve l'enseignant ou connaissent le lieu de rencontre ou le point de ralliement qui a été prédéterminé, mais cela prend plus de 2 minutes pour entrer en communication avec lui.

A.2 Rôles et responsabilités des accompagnateurs (*voir la politique 1, article A5*).

A.3 Rapport enseignant-élève (*voir la politique 1, article 7*)

- a) Les enseignants devraient exercer leur jugement pour décider s'il faut, ou non, avoir des accompagnateurs supplémentaires pour accorder une surveillance adéquate du groupe. Pour faciliter votre réflexion concernant le nombre d'adultes en fonction des élèves, référez-vous à votre grille d'analyse en début de référentiel. **Voir notion de surveillance (aspect juridique).**

A.4 Prise de notes (*voir la politique 6, section A, articles 3 [c], 5 et 6*) :

- a) Comme indiqué dans la politique 6, les enseignants devraient s'assurer que tous les accompagnateurs ont accès aux renseignements médicaux pertinents et aux coordonnées des personnes à rejoindre en cas d'urgence en tout temps.
- b) Les enseignants devraient aussi noter régulièrement lors de l'excursion les renseignements médicaux et comportementaux pertinents qui peuvent affecter le choix et l'organisation de l'activité ou le groupe.
- c) Les enseignants notent toute modification par rapport aux plans initiaux pour les intégrer dans les rapports postexcursion.

A.5 Systèmes de communication (*voir la politique 6, section A, article 2*) :

- a) Les enseignants utilisent des appareils de communication pour maintenir la communication avec les accompagnateurs pendant les procédures d'urgence.
- b) La planification et la gestion d'un groupe doivent reposer sur la compréhension de l'efficacité des moyens de communication et tenir compte qu'aucun appareil de communication portable n'est fiable à 100 %.
- c) Lorsqu'il y a formation de sous-groupe, il est important que chaque enseignant et accompagnateur aient en sa possession un moyen de communication pour maintenir le contact entre les sous-groupes (afin de s'assurer de la progression de chacun et de mieux intervenir en cas d'urgence).

A.6 Vérifications régulières (*voir la politique 7*) :

Les enseignants devraient être conscients de l'évolution des conditions météorologiques (avant et pendant l'excursion) qui pourraient affecter les élèves, les activités, l'itinéraire ou le site, et être prêts à modifier n'importe quel aspect du cours en conséquence.

B. Questions liées aux élèves

B.1 Rôles et responsabilités des élèves

Comme mentionné dans tous les plans de cours, les élèves ont la responsabilité de respecter le code de conduite et de participer à la gestion des risques et d'agir dans le but de prévenir les dangers.

Cela signifie notamment :

- a) Faire preuve de jugement et de bon sens.
- b) Adopter de bonnes habitudes alimentaires et s'hydrater suffisamment.
- c) Dormir suffisamment.
- d) Bien gérer son énergie.
- e) Utiliser les compétences appropriées et les améliorer.
- f) Se vêtir adéquatement.
- g) Avoir une hygiène individuelle appropriée.
- h) Rester avec le groupe à moins d'avoir été autorisé à le quitter.
- i) Éviter tout comportement qui, selon l'enseignant ou d'autres accompagnateurs, est préjudiciable à la sécurité et au bien-être de n'importe quel membre du groupe.
- j) Respecter les consignes émises par l'enseignant et les accompagnateurs

B.2 Objectifs de l'élève

Dans le cadre scolaire, les enseignants peuvent amener les élèves à se fixer des objectifs individuels. Toutefois, la sécurité individuelle et collective devrait toujours être assurée.

B.3 Perception du risque

Les enseignants devraient être conscients de l'expérience des élèves ainsi que des autres facteurs qui peuvent affecter leur perception du risque relatif d'une activité. En conséquence, les élèves doivent être informés des risques et des dangers inhérents à toute activité ou à tout changement dans les conditions environnementales.

B.4 Niveau de compétence

- a) Les enseignants devraient être conscients des compétences et des aptitudes de chaque élève pendant le cours afin de choisir les activités appropriées au processus d'apprentissage, par exemple l'itinéraire, le choix du parcours, la composition du groupe et le jumelage des élèves. *(Voir la politique 2, article 10)* ;
- b) L'enseignant et l'accompagnateur doivent être conscients que les élèves moins qualifiés peuvent nécessiter une supervision accrue.

B.5 Forme physique et bien-être (voir la politique 2, article 9) :

- a) La forme physique de chaque élève devrait être prise en considération dans la détermination des activités et du niveau de supervision.
- b) Les activités intensives préalables à l'excursion devraient servir à confirmer la forme physique de l'élève.
- c) Les élèves doivent apporter leurs propres médicaments et renseigner l'enseignant ou l'accompagnateur sur leur utilisation. Les enseignants devraient connaître les médicaments et leur mode d'administration. Au moins un autre élève devrait être au courant de ces renseignements.
- d) Chaque enseignant ou accompagnateur indépendant devrait avoir en tout temps les renseignements médicaux et les autres renseignements pertinents liés à la forme physique et au bien-être de chaque élève ou avoir un moyen de communication avec l'enseignant en cas de nécessité.
- e) Le bien-être physique de chaque élève devrait être pris en considération dans la détermination des activités et du niveau de supervision. Cela inclut notamment les problèmes de santé existants, les blessures et les réactions à la nourriture, à l'eau, et à l'environnement (chaleur, froid, plantes et insectes) ainsi que le degré d'hydratation.
- f) L'état psychologique ou émotionnel de l'élève a une incidence sur les décisions qu'il prend pendant une activité. Les enseignants peuvent modifier le niveau de supervision ou choisir les activités en fonction de leur connaissance de l'état psychologique ou émotionnel de chaque élève.

C. Problèmes environnementaux

Les enseignants doivent être conscients des questions suivantes
et renseigner les élèves de manière appropriée.

C.1 Éthique de l'environnement :

Les 7 principes sans trace (<https://www.sanstrace.ca/accueil>)

a) Préparez-vous et prévoyez :

Les enseignants devraient connaître la réglementation du site d'excursion et la faire respecter. Une bonne planification facilite l'excursion et assure une meilleure gestion et connaissance du territoire exploré.

b) Utilisez les surfaces durables :

Restez dans les sentiers, utilisez les sites de campements prédéterminés (des plateformes, si disponibles ; et/ou surfaces durables, loin des cours d'eau et des sentiers si vous êtes dans une zone achalandée, etc.)

c) Gérez adéquatement les déchets :

Les déchets doivent être gérés de manière à minimiser l'attraction potentielle de la faune dans la zone. Les déchets humains doivent être gérés sans contaminer les sources d'eau (si vous les enterrez, vous devriez le faire à plus de 70 mètres de tout cours d'eau) et sans contribuer à l'attraction de la faune dans la zone.

d) Laissez intact ce que vous trouvez :

Laissez aux autres le plaisir de contempler ce que vous aussi avez eu la chance de voir. Ne touchez pas et ne cueillez pas les plantes, les mousses, les lichens et autres.

e) Minimisez l'impact des feux :

Les enseignants devraient s'informer des règles et limitations possibles liées à l'usage des feux (dangers d'incendie, interdiction de feu). Lorsqu'ils sont permis, les feux de camp ne devraient être allumés que dans des zones désignées.

f) Respectez la vie sauvage :

L'entreposage diurne et nocturne des aliments doit se faire de façon à éliminer l'attraction potentielle de la faune dans la zone (**voir la politique 2, article 6**). Les enseignants devraient être conscients de la possibilité de rencontres entre les élèves et la faune et connaître les manières appropriées d'y réagir.

g) Respectez les autres usagers :

Respectez les gens que vous rencontrez, soyez courtois et réduisez votre niveau de bruit.

C.2 Météorologie

- a) Prévisions : Les enseignants devraient consulter les prévisions météorologiques sur plusieurs jours ainsi que les modèles météorologiques fréquents relatifs aux lieux où se déroule l'activité et planifier l'itinéraire et le déroulement des activités en conséquence.
- b) Météo à risque : Les enseignants doivent être prêts à modifier l'itinéraire lorsque le temps constitue une menace grave pour la sécurité ou le bien-être du groupe.

C.3 Évolution des conditions environnementales

Les changements d'état du terrain ou de l'eau, de la température ambiante, de la quantité de lumière, le brouillard et le vent constituent des problèmes potentiels auxquels le groupe devra peut-être faire face.

C.4 Activité après la tombée de la nuit

Les facteurs suivants doivent être pris en considération lorsque les activités se déroulent dans l'obscurité :

- a) La nature de l'activité ;
- b) Les connaissances et les compétences des élèves ;
- c) Le niveau et la proximité de la supervision ;
- d) La confiance des enseignants dans la nature et la composition du groupe ;
- e) Les conditions environnantes.

D. Site d'excursion

D.1 Règlements du site (voir la politique 1, section C, article 3)

Les règlements du site (par exemple, les restrictions concernant les feux et les limites d'occupation du site ou de déplacement du groupe) doivent être vérifiés idéalement au préalable ou en arrivant sur place. L'itinéraire doit être adapté, le cas échéant.

D.2 Conditions du site

Les conditions du site devraient être vérifiées lors de l'arrivée sur place. L'itinéraire doit être adapté, le cas échéant.

Politique 4 : Gestion de l'équipement

Politiques et pratiques normalisées

POLITIQUE 4 : GESTION DE L'ÉQUIPEMENT

ÉNONCÉ DE POLITIQUE	4.0
CONSIDÉRATIONS	4.1
SÉLECTION	A.
ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ INDISPENSABLE	A.1
ÉQUIPEMENT PARTICULIER POUR UNE ACTIVITÉ	A.2
MATÉRIEL FOURNIT PAR UNE SOURCE EXTERNE	A.3
PROCÉDURES D'ACHAT ET DE FORMATION	B
MAINTENANCE ET RÉPARATION	C
PROCESSUS DE PRÊT ET DE RETOUR DE L'ÉQUIPEMENT POUR LES ÉLÈVES	D.
INVENTAIRE	E.

POLITIQUE 4 : GESTION DE L'ÉQUIPEMENT

4,0 ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Tout l'équipement pour les cours de plein air devrait être rigoureusement et systématiquement géré en tenant compte des normes de certifications ou d'approbation en vigueur lors de son achat, de son utilisation, de son entretien, de ses réparations et de son remplacement.

4.1 Considérations

A. Sélection

A.1 Équipement de sécurité indispensable

a) Trousses de secourisme :

- i. Les trousse de premiers soins doivent être adaptées à la taille du groupe, à la durée de l'excursion et au type d'activité effectuée.
- ii. Trousse de sécurité de groupe (ex. : nourriture, eau, bâche, cordelette, sac de couchage, matelas de sol, casserole, réchaud, etc.).
- iii. Chaque enseignant ou accompagnateur indépendant doit être muni d'une trousse de premiers soins.
- iv. L'enseignant a la responsabilité de s'assurer que les trousse de premiers soins sont appropriées avant de partir en excursion.
- v. Tous les enseignants ou les accompagnateurs indépendants doivent savoir où se trouve la trousse de premiers soins.
- vi. L'établissement scolaire est chargé de fournir des fournitures appropriées à la demande du département d'éducation physique.

Voir le guide du CQL ou le manuel Sirius de secourisme en régions isolées¹ ou le lien suivant pour les trousse de premiers soins recommandées : <http://portail-plein-air.weebly.com/trousse-premiers-soins.html>

¹ Wilderness First Aid et Advanced Wilderness First Aid Resource Manual. Sainte-Adèle, QC Sirius Wilderness Medicine inc., 2014

b) Trousses de réparation :

L'enseignant ou l'accompagnateur devrait se munir d'une trousse de réparation adaptée à la taille du groupe, à la durée de l'excursion et au type d'activité effectuée (ex. : adhésif, fil de nylon, aiguilles, fil de laiton, collier de serrage en plastique « Ty-Rap », mousqueton, etc.).

c) Systèmes de communication (**voir la politique 6, section A, article 2**) :

- i. Un enseignant devrait toujours avoir la possibilité de communiquer avec une personne à l'extérieur de l'excursion, particulièrement en cas d'urgence, dans un délai raisonnable. À titre indicatif, le délai maximal entre le déclenchement d'une situation d'urgence et l'accès à un moyen de communication permettant de rejoindre les SMU devrait être de 30 minutes.
- ii. Les enseignants devraient se renseigner et choisir l'appareil de communication le plus efficace pour la zone dans laquelle l'activité aura lieu (cellulaire, radio VHF, téléphone satellite...).
- iii. Si un dispositif de communication est loué auprès d'une source externe, le fournisseur doit s'assurer de son bon fonctionnement et chaque enseignant doit en vérifier le fonctionnement avant l'activité.
- iv. Chaque enseignant ou accompagnateur doit se munir d'un moyen de communication (radio bidirectionnelle, cellulaire...).
- v. Des piles de rechange devraient être chargées et emballées avec les appareils de communication (les garder au chaud l'hiver afin qu'elles gardent leur charge).

A.2 Équipement particulier pour une activité (ex. : canots, skis, raquettes, tentes, etc.)

Tout l'équipement choisi pour un cours doit être fonctionnel, approprié et sécuritaire.

Équipement de protection particulier à une activité (ex. : VFI, casques, sac à cordes, etc.).

Tout l'équipement de protection utilisé pour un cours doit répondre aux normes applicables.

A.3 Matériel fourni par une source externe

- a) L'enseignant doit vérifier (au meilleur de sa connaissance) la qualité et la sécurité de l'équipement fourni par une source externe avant le début de l'activité.
- b) Nonobstant cette vérification, l'enseignant peut avoir besoin d'adapter l'activité si, à l'arrivée, l'équipement n'est pas adéquat pour le cours.

B. Procédures d'achat et de formation

1. Suivre le processus d'achat prédéterminé par l'établissement.
2. Le cas échéant, des séances de formation sont organisées lorsqu'un nouvel équipement est acquis ou lorsqu'un nouvel enseignant prend en charge un cours de plein air pour la première fois (*voir la politique 2, article 7*).

C. Maintenance et réparation (voir la politique 2, article 7)

1. L'établissement maintient son équipement en bon état. Les élèves vérifient son état lorsqu'ils le reçoivent.
2. Tout équipement qui n'est pas totalement fonctionnel ou sécuritaire doit être retiré de la circulation.
3. Certains équipements ont une durée de vie déterminée et doivent être remplacés à des moments précis, par exemple les cordes d'escalade et les casques de vélo. Ils ne doivent pas être utilisés après leur date de péremption (consulter les organismes qui chapeautent l'activité pour plus de renseignements).
4. Perte ou bris pendant l'excursion
 - a) Si un élément est perdu ou endommagé pendant un cours, l'enseignant ou l'accompagnateur doit en être informé et, si possible, l'élément doit être réparé ou remplacé. Les enseignants devraient apporter des pièces de rechange au besoin.
 - b) Si l'équipement essentiel ne peut être réparé, l'enseignant ou l'accompagnateur peut devoir adapter l'itinéraire.

D. Processus de prêt et de retour de l'équipement pour les élèves

1. Suivre le processus de prêt et de retour de l'équipement prédéterminé par l'établissement.

E. Inventaire

1. Mettre en place un processus efficace pour surveiller en permanence l'état et l'inventaire de l'équipement.

Politique 5 : Gestion du transport

Politiques et pratiques normalisées

POLITIQUE 5 : GESTION DU TRANSPORT

ÉNONCÉ DE POLITIQUE	5.0
CONSIDÉRATIONS	5,1
LOGISTIQUE	A.
CONTRATS CONCERNANT LES VÉHICULES	A.1
ITINÉRAIRE, LIEUX DE DÉPART ET DE RETOUR	A.2
LISTE DES PASSAGERS	A.3
QUESTIONS DE SÉCURITÉ	B
MODE DE TRANSPORT	B.1
LES ENSEIGNANTS ET LES ACCOMPAGNATEURS AGISSANT À TITRE DE CHAUFFEURS	B.2
AMPLEUR DE LA SUPERVISION	B.3
PLAN D'URGENCE	B.4
TRANSPORT D'ÉQUIPEMENT	B.5
VÉHICULE D'URGENCE	B.6
TRANSPORT D'UN ÉLÈVE EN CAS D'URGENCE	B.7

POLITIQUE 5 : GESTION DU TRANSPORT

5,0 ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Les enseignants de plein air gèrent rigoureusement et systématiquement le transport de tous les participants vers les lieux où se déroulent les cours ainsi que leur retour.

5.1. Considérations

A. Logistique

A.1 Contrats concernant les véhicules

- a) Les contrats de transport (autobus) doivent être signés avec une compagnie réputée qui détient une assurance appropriée.
- b) Les contrats de location de véhicule conduit par l'enseignant ou l'un des accompagnateurs doivent être signés avec une compagnie réputée qui détient une assurance appropriée.

A.2 Itinéraire, lieux de départ et de retour

- a) Les enseignants doivent vérifier les lieux, l'heure de départ et de retour auprès du fournisseur de transport (autobus).
- b) Les enseignants devraient s'assurer que la société de transport possède les éléments suivants ou y a accès :
 - i) une carte ou la description écrite de l'itinéraire complet, si nécessaire ;
 - ii) les heures et les lieux de départ et de retour.

A.3 Liste des passagers

Au moins un enseignant ou accompagnateur devrait avoir une liste à jour de tous les passagers voyageant dans chacun des véhicules (y compris tous les numéros de téléphone à appeler en cas d'urgence). Cette liste devrait aussi avoir été laissée à une personne responsable dans l'établissement (directeur, responsable départemental, etc.).

B. Questions de sécurité

B.1 Mode de transport

Les enseignants, en collaboration avec l'établissement scolaire, choisissent le mode de transport.

B.2 Les enseignants et les accompagnateurs agissant à titre de chauffeurs

- a) Les enseignants et les accompagnateurs qui agissent comme chauffeurs doivent connaître les politiques de transport de l'établissement et les suivre.
- b) Tous les enseignants ou accompagnateurs devraient se familiariser avec l'itinéraire à suivre avant le départ.
- c) Les arrêts sur la route devraient idéalement être prédéterminés, surtout dans le cas de déplacements avec plusieurs véhicules.
- d) Les enseignants devraient savoir que le département et l'établissement les soutiendraient s'ils décidaient de ne pas partir comme prévu en raison de circonstances imprévues comme le mauvais temps, les mauvaises conditions routières ou l'état physique ou mental du chauffeur.

B.3 Ampleur de la supervision (voir la politique 3, section A, article 1)

- a) Un enseignant ou accompagnateur devrait se trouver à bord de chaque autobus utilisé pour le transport des élèves.
- b) Si le transport est organisé par autobus, l'enseignant assume la responsabilité à partir du départ et jusqu'au retour de l'excursion. Parfois, l'enseignant peut permettre à un élève de monter ou de descendre en route. L'établissement assume la responsabilité des élèves à partir du moment où ils montent à bord jusqu'à leur descente de l'autobus.
- c) On s'attend à ce que les élèves utilisent le transport fourni par l'établissement. Si un élève souhaite utiliser un autre mode de transport que celui qui est prévu, une autorisation devrait être obtenue dans ces circonstances.
- d) Si l'autorisation lui est accordée, l'élève est responsable de son transport aller-retour. L'enseignant assume la responsabilité de l'élève lorsqu'il arrive à l'endroit désigné pour l'excursion à partir du moment où il rejoint l'enseignant et la classe. La responsabilité se termine lorsque l'enseignant laisse partir cet élève.

B.4 Plan d'urgence (par exemple conditions météorologiques et routières)

- a) Il faut tenir compte des conditions routières avant le départ et activer le plan d'urgence au besoin.
- b) En cas de retard imprévu pour le retour à l'établissement, il faut en informer la sécurité ou les responsables (direction).

B.5 Transport d'équipement

- a) Les chauffeurs doivent suivre les règlements de Transports Québec et les règlements commerciaux concernant le transport et le stockage de l'équipement et des bagages (par exemple en ce qui concerne le blocage de la vue, des issues de secours et des allées).
- b) Les utilisateurs de remorques doivent respecter les règlements de Transports Québec. S'assurer que tout l'équipement est correctement arrimé ou attaché et vérifié régulièrement. Un véhicule de sécurité devrait suivre la remorque et aider à la surveiller. Le fait de donner une radio aux chauffeurs des deux véhicules pour communiquer sur la route constitue également une bonne pratique.

B.6 Véhicules d'urgence

Pour des raisons de sécurité, les enseignants pourraient justifier la nécessité d'un véhicule sur place qui servira à évacuer les blessés en cas d'urgence.

B.7 Transport d'un élève en cas d'urgence :

(Voir la politique 6, section A, articles 3 à 8 et la *politique 3, section D, article 1.*)

Politique 6 : Voyage à l'étranger

Politiques et pratiques normalisées

POLITIQUE 6 : VOYAGE À L'ÉTRANGER

ÉNONCÉ DE POLITIQUE	6.0
CONSIDÉRATIONS	6.1
PRÉPARATION/PLANIFICATION	A.1
DESTINATION	B.1
AUTORISATION	C.1
DOCUMENTS PERSONNELS	D.1
DOCUMENTS POUR LES VÉHICULES ET LE MATÉRIEL	E.1
FOURNISSEURS ET AGENCE DE VOYAGE	F.1
VACCINATION	G.1

POLITIQUE 6 : VOYAGE À L'ÉTRANGER

6,0 ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Les enseignants qui prennent part à des sorties et/ou à des voyages en dehors de la province (Québec) ou du pays (Canada) sont tenus des mêmes responsabilités qu'à l'intérieur de l'établissement. Cette politique est librement inspirée du « Guide sur les sorties et les voyages en milieu scolaire » de la commission scolaire des Riverains.

6.1. Considérations

A. 1 Préparation/planification :

- a) Toute sortie ou tout voyage à l'étranger doit d'abord être accepté par la direction d'établissement et le conseil d'établissement (autres instances, si nécessaire).
- b) Valider auprès de votre établissement les modalités d'assurance du projet par le secrétariat général (commission scolaire ou établissement collégial ou universitaire).

B. 1 Destination :

- a) Afin d'assurer la sécurité de tous (élèves, enseignants et accompagnateurs) lors de voyage à l'étranger, on devrait vérifier la situation politique, économique et culturelle du pays visité.
- b) Consultez ce site pour plus de renseignements : www.voyage.gc.ca

C. 1 Autorisation :

- a) Une autorisation du parent ou du tuteur légal de l'élève s'il est mineur est requise.
- b) Documentation à fournir avant le départ :
 - i Objectifs de l'activité
 - ii Description détaillée de l'activité, incluant ce qui figure à l'entente avec le fournisseur (voir point F ci-dessous)
 - iii Frais exigés et modalités de paiement
 - iv Moyens de financement, s'il y a lieu
 - v Règlements à respecter
 - vi Mode de préparation des participants
 - vii Information sur la fouille possible des bagages et des participants, s'il y a lieu
 - viii Modalités d'annulation et de remboursement
 - ix Modalités de retour en cas de maladie ou de non-respect des règlements
- c) Contrat d'engagement de l'élève pour un voyage à l'extérieur du Québec.

Pour les élèves mineurs, lors des voyages au Canada : l'article 603 du Code civil du Québec prévoit qu'un parent agissant seul est présumé agir avec le consentement de l'autre. Pour les voyages à l'extérieur du Canada : l'accord des deux parents est requis, sauf exception.

D. 1 Documents personnels :

- a) Tous les enseignants, les accompagnateurs et les élèves ont la responsabilité d'apporter les documents valides ou les copies (billets, passeports, visas, affidavits, etc.) appropriées qui sont nécessaires pour voyager à l'étranger.
- b) Les enseignants ont la responsabilité de s'assurer que tout un chacun a une couverture d'assurance adéquate pour la destination.
- c) L'enseignant n'a pas d'obligation envers l'élève qui n'a pas les documents nécessaires et le cas échéant, ce dernier pourrait se voir refuser l'accès à la destination et potentiellement échouer au cours.
- d) L'enseignant devrait prendre l'habitude de demander à voir les documents avant le départ pour l'excursion.

E. 1 Documents pour les véhicules et le matériel :

- a) Tous les documents nécessaires pour les véhicules doivent être en possession de l'enseignant, y compris l'immatriculation des véhicules et de l'équipement (canots, etc.).
- b) Il est possible d'enregistrer les objets transportés à l'Agence des services frontaliers du Canada en sortant du pays.

F. 1 Fournisseurs et agence de voyages :

- a) Vérifier si votre fournisseur détient un permis d'agence de voyages conforme du Québec. L'OPC est une protection pour le consommateur en cas de faillite du fournisseur, de la compagnie d'aviation, etc. www.opc.gouv.qc.ca
- b) Vérifier la politique d'acquisition de biens et services de votre établissement concernant les soumissions à faire en cas de réservation de voyage avec un fournisseur ou une agence de voyages.
- c) Une fois l'entente conclue entre l'enseignant (ou la direction d'établissement ou autre responsable) et le fournisseur, une copie du contrat dûment signée doit être remise à la direction d'établissement.
- d) Cette entente devrait comprendre les modalités de transport, d'hébergement, la durée du séjour, les activités incluses, les repas et les clauses d'annulation...

G. 1 Vaccination :

- a) Dans le cas où le voyage visite une région où le CSSS (clinique de prévention voyage) recommande une vaccination, on devrait suggérer aux participants (enseignants, accompagnateurs, élèves) de se faire vacciner avant le départ.

Politique 7 : Gestion de l'intervention d'urgence

Politiques et pratiques normalisées

POLITIQUE 7 : GESTION DE L'INTERVENTION D'URGENCE

ÉNONCÉ DE POLITIQUE	7.0
CONSIDÉRATIONS	7,1
ACTION DE L'ENSEIGNANT	A.
PLAN D'EXCURSION	A.1
APPAREILS DE COMMUNICATION PORTABLES	A.2
PREMIERS SOINS : TRAITEMENT ET RAPPORT D'ÉVÉNEMENT	A.3
GESTION DU GROUPE	A.4
RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX	A.5
COMMUNICATION ET PERSONNE À JOINDRE EN CAS D'URGENCE	A.6
ÉVACUATION DU LIEU DE L'INCIDENT JUSQU'AU MOYEN DE TRANSPORT D'URGENCE	A.7
TRANSPORT	A.8
RAPPORTS D'INCIDENT/ACCIDENT ET VÉRIFICATION	A.9
ACTION DE L'ÉTABLISSEMENT	B
CONNAISSANCE DU PLAN D'URGENCE	B.1

POLITIQUE 7 : GESTION DES MESURES D'URGENCE

7,0 ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Chaque établissement scolaire et son département d'éducation physique et à la santé tiennent à jour un plan d'urgence pour les cours de plein air. L'objectif du plan est de gérer les situations d'urgence de manière efficace.

7,1 Considérations

A. Action de l'enseignant

A.1 Plan d'excursion (soumis à l'instance prédéterminée par l'établissement [directeur, sécurité, responsable départemental, l'enseignant] et devrait être mis à jour la journée du départ)

- a) Itinéraire, comprend ce qui suit :
 - i. La destination, les cartes, les chemins prévus et l'horaire de l'activité ;
 - ii. L'endroit du séjour pour la nuit ;
 - iii. Les heures de départ et d'arrivée prévues.

- b) Plan d'urgence :
 - i. Le lieu du point de communication le plus proche ou le moyen de communication prévu ;
 - ii. Les chemins d'évacuation ou les itinéraires de rechange, le cas échéant.

- c) Les coordonnées des personnes à joindre en cas d'urgence (voir section 6 plus bas).

- d) Avis de retour :
 - i. À l'arrivée, l'enseignant indique à l'instance prédéterminée que le groupe est de retour et que l'excursion est terminée.

A.2 Appareils de communication portables (voir la politique 3, section A, article 5)

Il est recommandé que le groupe apporte un appareil de communication adapté au contexte du cours. L'accès à un moyen de communication doit se faire dans un délai raisonnable (maximum de 30 minutes environ). Il n'existe actuellement pas de procédures bien définies concernant l'utilisation d'appareils de communication sur le terrain, principalement en raison de leur manque de fiabilité. L'efficacité de certains fournisseurs de services ou de l'appareil lui-même doit être déterminée avant le départ pour l'excursion.

Les types suivants devraient être considérés :

- a) Émetteur-récepteur portatif :
 - i. Devrait couvrir efficacement une distance de 10 km ou plus ;
 - ii. L'enseignant ou l'accompagnateur indépendant devrait avoir accès à un émetteur-récepteur portatif ;
 - iii. Les dispositifs devraient rester allumés et être accessibles aux enseignants ou aux accompagnateurs pendant tout le temps où les sous-groupes sont séparés.

- b) Téléphones cellulaires :
 - i. Les départements d'éducation physique ne possèdent pas nécessairement de téléphone cellulaire d'urgence désigné et n'en payent pas un. En conséquence, celui des enseignants, des accompagnateurs ou des participants sont souvent utilisés en cas d'urgence, si le service le permet ;
 - ii. Si un groupe décide d'utiliser les téléphones cellulaires, il devrait en avoir au moins deux ;
 - iii. Les appareils devraient rester allumés et être accessibles aux enseignants ou accompagnateurs pendant tout le temps où les sous-groupes sont séparés.

- c) Téléphones satellitaires :
 - i. Ils peuvent être utilisés en région isolée, là où il est reconnu que les téléphones cellulaires sont inefficaces (l'efficacité des téléphones satellitaires peut aussi être insatisfaisante selon les types de systèmes [globalstar, iridium...]) et l'enseignant devrait s'assurer de la disponibilité du service considérant le lieu du cours ;
 - ii. L'enseignant doit connaître le mode de fonctionnement d'un téléphone satellitaire avant l'excursion, s'il veut être apte à l'utiliser le moment venu ;

- iii. Après avoir communiqué avec l'établissement ou le SMU, le téléphone satellite devrait être utilisé jusqu'à ce qu'une autre forme de communication soit mise en place.
- d) Autres systèmes :
 - i. L'évolution des moyens de communication étant très rapide, il est de la responsabilité de l'enseignant de choisir le système qui convient le mieux à la situation : (Système SPOT, in REACH, etc.)

« **ATTENTION** : Actuellement, le **GPS** n'est pas un moyen de communication, il s'agit d'un dispositif de repérage utile qui peut être envisagé pour une utilisation dans les cours qui se déroulent en région isolée. »

A.3 Premiers soins : traitement et rapport d'événement

- a) Formation : **Voir la politique 1, section A, article 6**
- b) Contenu de la trousse de premiers soins :

Le contenu des trousse de premiers soins recommandé figure dans de nombreux le manuel tel que celui de *Sirius*, secourisme en régions isolées², celui de la Croix-Rouge en région éloignée ou dans le lien qui suit : <http://portail-plein-air.weebly.com/trousse-premiers-soins.html>
- c) Responsabilités des enseignants :
 - i. L'enseignant est le principal responsable de toutes les décisions qui sont prises concernant la mise en œuvre de tous les aspects d'une intervention d'urgence.
 - ii. En raison de diverses circonstances, autant l'enseignant que l'accompagnateur peuvent agir comme intervenant d'urgence (**voir les rôles et les responsabilités de l'accompagnateur, politique 1, section A, article 5**).
 - iii. Les rôles de l'enseignant sont les suivants :
 - Prodiguer les premiers soins au besoin ;
 - Contacter le personnel d'urgence ;
 - Organiser le transport d'urgence si nécessaire ;
 - Tenir des registres précis de l'événement. Les informations concernant les élèves et les registres de l'événement devraient être transférés au personnel du SMU si nécessaire. Registre sur place (ex. : notes selon la méthode SOAP — *Subjective, Objective, Assessment, and Plan*, soit

² Manuels Wilderness First Aid et Advanced Wilderness First Aid Resource Manual. Sainte-Adèle, QC Sirius Wilderness Medicine inc., 2014

subjectif, objectif, analyse et plan, la méthode utiliser par Sirius, d'autres méthodes de prises de notes peuvent être considérées).

- iv. Le rapport d'événement devrait inclure :
- Le nom, l'âge et le sexe du patient ;
 - Les circonstances, la nature, l'heure de l'événement et le lieu où cela s'est produit ;
 - Toutes les informations pertinentes concernant l'état du patient (ex. : selon les notes SOAP du manuel Sirius de secourisme en régions isolées³.)

A.4 Gestion du groupe (en cas d'urgence)

a) Supervision :

L'enseignant doit s'assurer que tous les membres du groupe sont adéquatement supervisés pendant une situation d'urgence, que la supervision soit assurée par lui-même, par le ou les accompagnateur(s) ou par un élève désigné.

b) Responsabilités des enseignants :

- Créer un environnement sûr pour tous les membres du groupe ;
- Maintenir la santé et le bien-être à long terme de tous les membres du groupe ;
- Prendre une décision concernant la gravité de l'urgence et la nécessité d'interrompre, de modifier ou de continuer l'excursion comme prévu.

A.5 Renseignements médicaux

a) Tous les enseignants devraient apporter les renseignements médicaux à jour concernant les élèves :

- Le nom de l'élève et les numéros des personnes à contacter en cas d'urgence ;
- Les renseignements médicaux pertinents.

b) Les renseignements pertinents devraient être passés en revue avec les accompagnateurs avant le départ ou au moment du début de l'excursion.

A.6 Communication et personne à joindre en cas d'urgence

a) L'enseignant devrait avoir accès aux renseignements suivants en tout temps :

- Nom et numéro de téléphone des enseignants ou des accompagnateurs ;
- Nom des élèves et numéros des personnes à joindre en cas d'urgence ;
- Numéros de téléphone de l'organisme responsable du site de l'excursion ;
- Numéro de téléphone du transporteur, y compris le numéro de téléphone du chauffeur ;

³ Manuels Wilderness First Aid et Advanced Wilderness First Aid Resource Manual. Sainte-Adèle, QC Sirius Wilderness Medicine inc., 2014

- v. Nom et numéro de téléphone du SMU local ;
 - vi. Numéro de téléphone du point de communication le plus proche (ex. : poste d'accueil, sécurité, garde-chasse...) ;
 - vii. Numéros de téléphone d'urgence de l'établissement.
- b) Si l'incident est suffisamment grave pour contacter le SMU local, l'enseignant doit établir la communication avec toutes les parties suivantes :
- i. SMU local ;
 - ii. L'établissement ;
 - iii. La personne à joindre en cas d'urgence pour l'élève (seulement dans des situations où la vie de la personne n'est pas en danger).
 - iv. Si la vie de la personne est en danger, l'enseignant communique uniquement avec la personne responsable de l'établissement scolaire, après avoir contacté le SMU.

A.7 Évacuation du lieu de l'incident jusqu'au moyen de transport d'urgence

a) Patient :

Si un élève est incapable de continuer le cours, si l'incident est suffisamment grave pour communiquer avec le SMU local, ou s'il a besoin de soins médicaux dans une clinique, un CLSC ou à l'hôpital, l'enseignant doit décider, entre autres :

- i. Qui appeler (personne à joindre en cas d'urgence ou un responsable au sein de l'établissement) ;
- ii. Comment évacuer la victime ;
- iii. S'il est nécessaire de demander à un tiers de participer à l'évacuation ;
- iv. Si l'enseignant doit transporter l'élève lui-même avec l'appui éventuel d'autres personnes présentes ;
- v. Si les conditions environnementales peuvent retarder ou entraver l'évacuation ;
- vi. Le chemin le plus sûr et le plus rapide.

b) Groupe :

Le cours doit être interrompu et le groupe doit être immédiatement évacué en cas de décès ou lorsque la poursuite du cours menace une ou plusieurs personnes au sein du groupe. Le groupe doit être évacué par la voie la plus rapide et la plus sûre en veillant à préserver la sécurité et le bien-être des participants.

A.8 Transport

- a) Un véhicule d'urgence sur place (accompagné par un enseignant ou accompagnateur) peut être utilisé pour transporter le patient ;
- b) L'emplacement du centre de secours le plus proche et le chemin à emprunter pour s'y rendre (CLSC, clinique, hôpital) doivent être déterminés avant l'excursion ;
- c) Si les circonstances exigent une ambulance, l'un des enseignants ou des accompagnateurs devrait accompagner l'élève si cela ne compromet pas la gestion du groupe.

A.9 Rapports d'incident/accident et vérification (voir la politique 7, article 3)

Dans les 72 heures suivant le retour de l'excursion, les enseignants sont tenus de remplir et de soumettre à l'établissement un formulaire de rapport d'incident/accident.

B. Action de l'établissement

B.1 Connaissance du plan d'urgence

Le cas échéant, chaque enseignant devrait connaître le plan de mesure d'urgence de l'établissement lié aux incidents et aux accidents en dehors de l'enceinte de la bâtisse.

Politique 8 : Examen de la gestion de risque

Politiques et pratiques normalisées

POLITIQUE 8 : EXAMEN DE LA GESTION DE RISQUE

ÉNONCÉ DE POLITIQUE	8.0
CONSIDÉRATIONS	8,1
LES MOYENS UTILISÉS	A.
CONFÉRENCE ANNUELLE	A.1
COMITÉ DE MISE EN ŒUVRE	A.2
L'ÉTABLISSEMENT	A.3

POLITIQUE 8 : EXAMEN DE LA GESTION DE RISQUE

8,0 ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Les politiques et les procédures de gestion des risques sont régulièrement passées en revue et mises à jour de manière approfondie et systématique.

8.1. Considérations

Comme indiqué précédemment dans l'introduction, le manuel de gestion des risques sert de guide pour l'organisation et la mise en œuvre de tous les cours d'enseignement en contexte de plein air existant dans le milieu scolaire québécois. Et il pourra servir de cadre de référence pour la création de nouveaux cours. Toutes les pratiques et les procédures doivent être régulièrement revues sous l'angle de la gestion des risques dans les perspectives suivantes : en ce qui a trait au cours, à l'activité, le département, la direction et au niveau scolaire.

A. Les moyens utilisés

A.1 Conférence annuelle

- a) Une conférence concernant la gestion des risques devrait être organisée chaque année. L'ordre du jour doit être prédéterminé par le Comité de sécurité en plein air en milieu scolaire/ Outdoor Education Risk Management Committee -FÉÉPEQ
- b) La conférence annuelle devrait être consacrée à la révision d'une ou de plusieurs politiques et pratiques normalisées ou à des discussions relatives à la gestion des risques.

A.2 Comité de mise en œuvre

- a) Le rôle principal du Comité de mise en œuvre est d'examiner les politiques et les pratiques locales présentées par chaque établissement et d'établir des politiques et des pratiques normalisées en milieu scolaire ;
- b) Le Comité de mise en œuvre est une instance perpétuelle qui constitue un forum de réflexion et de discussion continue sur les politiques et pratiques existantes et nouvelles. Le Comité met continuellement à jour les politiques et les pratiques courantes au fur et à mesure de l'évolution des cours d'enseignement de plein air en milieu scolaire ;
- c) Les représentants du Comité de mise en œuvre doivent faire tous les efforts possibles pour participer avec d'autres enseignants de plein air du Québec aux discussions sur les questions et les pratiques liées à la gestion des risques en accompagnateur à des conférences, à des ateliers ou à des réunions.

- d) Les membres du comité de mise en œuvre doivent être des enseignants compétents œuvrant en contexte de plein air.
- e) Le Comité de mise en œuvre comprend les personnes suivantes :
 - i. Deux représentants d'un cégep anglophone ou du niveau collégial ;
 - ii. Deux représentants d'un cégep francophone ou du niveau collégial.
- f) Au fur et à mesure que d'autres établissements d'enseignement s'ajoutent, les représentants doivent également inclure :
 - i. Deux représentants du niveau universitaire ;
 - ii. Deux représentants du niveau secondaire ;
 - iii. Deux représentants du niveau primaire ;
 - iv. Un membre à titre personnel ;
 - v. Un représentant de la FÉÉPEQ ;
 - vi. Un spécialiste reconnu du milieu du plein air ;
 - vii. Un membre de la direction de la promotion de la sécurité du ministère de l'Éducation.

A.3 L'établissement

- a) Chaque enseignant a la responsabilité de fournir un rapport détaillé après l'excursion, en mettant particulièrement l'accent sur les accidents, les incidents et les accidents évités de justesse, et de le soumettre au coordonnateur de l'enseignement de plein air ou à son représentant désigné.
- b) Les rapports postexcursion seront conservés dans un format accessible à tous les enseignants de plein air, constituant ainsi une référence historique pour chaque cours.
- c) À la fin de chaque trimestre, le ou les enseignants se réunissent, examinent systématiquement les excursions effectuées et résolvent les problèmes qui se posent. Cette réunion devrait être uniquement consacrée aux discussions sur les accidents, les incidents et les accidents évités de justesse (quasi-accidents) afin d'offrir des pistes de solutions, pour que de tels événements ne se répètent plus dans le futur.
- d) Les éléments de risque propres à certains types d'activité devraient faire l'objet de discussions entre les enseignants concernés au moins une fois par session (étape) ou au besoin pendant l'année.
- e) Les modifications et les ajouts locaux potentiels au manuel de gestion des risques seront effectués au moins une fois par an, et ceux qui peuvent avoir des répercussions sur les pratiques normalisées en milieu scolaire seront présentés au Comité de mise en œuvre avant la conférence annuelle sur la gestion des risques.

GLOSSAIRE

Accident :

Événement fortuit qui a des effets plus ou moins dommageables pour les personnes ou pour les choses : *Accident de la route*. Événement qui se produit tout à fait par hasard, sans planification ni intention délibérée.

Incident :

Fait, événement de caractère secondaire, généralement fâcheux, qui survient au cours d'une action et peut en perturber le déroulement normal : *Incident technique qui interrompt une émission*.

Accident évité de justesse :

Situation dangereuse ou désagréable dont quelqu'un parvient à s'extraire et à éviter un accident.

Accompagnateur :

Toute personne qui participe à l'encadrement et/ou à l'enseignement lors d'une intervention en contexte de plein air. Personne embauchée (ayant un contrat avec l'établissement scolaire avec ou sans rémunération) de façon contractuelle pour aider l'enseignant à diriger le cours ; l'accompagnateur peut travailler avec l'enseignant dans le même groupe, diriger un groupe indépendant de l'enseignant ou tout autre groupe.

Enseignant :

Personne identifiée dans la liste de présences de la classe et dans le plan de cours, ou qui est désignée comme remplaçante officielle. Dispense le cours, attitré à la transmission des éléments de savoir et au développement des compétences des élèves.

Élève :

Dans cet ouvrage, le terme élève sera utilisé pour identifier toute personne suivant un cours ou qui participe à une activité en contexte de plein air en milieu scolaire, et ce, peu importe son niveau d'enseignement (primaire, secondaire, collégial, universitaire).

Annexes

Annexe I

Contrat de l'élève et formulaire de consentement

CONTRAT RELATIF À L'ENSEIGNEMENT EN CONTEXTE DE PLEIN AIR

Nom de l'élève : _____ Âge : _____ Numéro de l'élève : _____
NOM DU COURS : _____ No de section : _____

Je souhaite participer au cours d'éducation physique ci-dessus. En examinant la présente demande, je comprends que l'établissement s'appuiera sur les engagements et les énoncés suivants :

1. INFORMATION SUR LE COURS

J'ai lu attentivement toute la documentation (y compris, mais sans s'y limiter, le plan de cours, l'information sur le cours, les renseignements médicaux, le code de conduite de l'élève, le formulaire de consentement) qui m'a été remise ou que j'ai obtenue en ligne en ce qui a trait au cours et je suis prêt à assumer les responsabilités qui en découlent.

2. RECONNAISSANCE ET ACCEPTATION DES RISQUES

Je comprends les risques associés à la participation au cours tels que décrits dans la documentation du cours que j'ai lue, et j'accepte de prendre la responsabilité de toutes les conséquences éventuelles. Je comprends les risques potentiels inhérents à ce type d'activité particulier pour ma sécurité et je suis pleinement responsable de ma préparation personnelle, y compris, mais sans s'y limiter, de me procurer l'habillement, l'équipement et la nourriture adéquats, et de maintenir un niveau de forme physique approprié.

3. EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ DE MATÉRIEL

Je comprends et j'accepte que l'établissement n'aura aucune obligation ni responsabilité en rapport avec les dommages résultants de la perte, de la détérioration ou du vol de bagages ou d'effets personnels. En particulier, je ne tiendrai pas l'établissement, ses employés, membres, représentants, successeurs et ayant droit responsables des réclamations, actions ou droits d'action que je pourrais avoir ou alléguer résultant de ma participation au cours ou liée à celle-ci.

Les déclarations ci-dessus comprennent une renonciation générale aux réclamations, actions ou droits d'action. Certains exemples précis entrant dans le cadre général de la renonciation comprennent, sans s'y limiter :

- Les dommages résultant de la perte, de la détérioration ou du vol de bagages ou d'effets personnels.

4. CODE DE CONDUITE DE L'ÉLÈVE

J'ai pris connaissance du code de conduite de l'établissement et je le comprends ; j'assume la responsabilité de ma conduite et de mes actes, et j'indemniserai et j'exonérerai de toute responsabilité l'établissement, ses employés, ses membres, ses représentants, ses successeurs et ayants droit des réclamations, des actions ou des droits d'action de quelque nature intentés contre eux résultant ou découlant de ma conduite ou de mes actes, notamment les réclamations, actions ou droits d'action à l'égard de blessures corporelles, de décès ou de dommages matériels.

Je respecterai les règles suivantes qui ont été établies par l'établissement pour assurer mon bien-être :

Signature du parent ou du tuteur légal : _____ Date : _____

(Doit être obtenue dans tous les cas où le participant est âgé de moins de 18 ans le premier jour de classe) (jj/mm/aaaa)

Cet encadré doit être rempli uniquement si l'excursion a lieu aux États-Unis.

PERMISSION AUTORISANT UN MINEUR (MOINS DE 18 ANS) À ENTRER AUX ÉTATS-UNIS ET À VOYAGER AVEC LES ENSEIGNANTS OU LES ACCOMPAGNATEURS.

J'autorise _____ à se rendre aux États-Unis et à en revenir pour participer à une excursion de plein air avec les enseignants ou les accompagnateurs adjoints de _____ prévue pour _____.

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

Signature du parent ou du tuteur légal : _____ Date : _____

(Doit être obtenue dans tous les cas où le participant est âgé de moins de 18 ans le premier jour de classe) (jj/mm/aaaa)

Annexe II

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ÉLÈVE EN ENSEIGNEMENT EN CONTEXTE DE PLEIN AIR ET FORMULAIRE DE RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ÉLÈVE		<i>Vous DEVEZ apporter votre carte d'assurance-maladie pour toutes les excursions.</i>	
N° de tél. cellulaire :		Cours :	Numéro d'élève :
N° de tél. domicile :		N° de section :	
Nom et prénom :		Carte d'assurance-maladie : _____ Date d'expiration : ___/___/___	Âge : _____
Courriel :		Date de naissance : ___/___/___	Sexe : _____
Adresse complète : <i>[y compris la ville et le code postal]</i>			
PERSONNE À PRÉVENIR EN CAS D'URGENCE [information]			
Nom :		N° de tél. domicile :	
Lien avec l'élève :		N° de tél. cellulaire :	
Adresse complète : <i>[si différente de celle de l'élève]</i>			
Autre personne à prévenir en cas d'urgence			
Nom :		N° de tél. domicile :	
Lien avec l'élève :		N° de tél. cellulaire :	
1. RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX			
OUI	<i>Veillez vérifier les énoncés/conditions qui s'appliquent à vous.</i>		
	a. _____ Porte un bracelet d'alerte médicale — veuillez en préciser la raison :		
	b. Fumez-vous ? Si oui, veuillez préciser le nombre de cigarettes/jour :		
	c. Prenez-vous actuellement des médicaments ? Veuillez préciser :		
	d. Avez-vous des problèmes visuels ? Précisez si vous portez des lunettes ou des lentilles de contact :		
	e. Avez-vous des problèmes d'audition ? Indiquez si vous portez une prothèse auditive :		
	f. Avez-vous des allergies ? Veuillez préciser :		
	g. Diabète		

	h. Invalidité permanente :
	i. Problèmes psychologiques, c.-à-d. dépression :
	j. Phobies ou anxiété par rapport à une activité particulière — veuillez préciser :
	k. Y a-t-il une raison pour laquelle vous ne devriez pas participer à une activité physique intense ? Veuillez préciser ci-dessous :
2. AFFECTIONS RESPIRATOIRES	
OUI	<i>Souffrez-vous actuellement de ce qui suit ?</i>
	a. Asthme
	b. Rhume des foins
	c. Bronchite chronique
3. AFFECTIONS CARDIOVASCULAIRES	
OUI	<i>Avez-vous vécu une des situations suivantes RÉGULIÈREMENT ou lorsque vous êtes physiquement actif ?</i>
	a. Votre médecin vous a-t-il déjà dit que vous souffriez d'un problème cardiaque de quelque nature que ce soit [incluant des malformations, un souffle, etc.]?
	b. Douleurs fréquentes au cœur ou à la poitrine
	c. Étourdissements ou évanouissements. Avez-vous déjà été assommé ?
	d. Pression artérielle élevée ou basse [<i>veuillez encercler ce qui s'applique</i>]
	e. Votre médecin vous a-t-il déjà dit que vous ne devriez pas faire d'activité physique à moins que cela ne soit recommandé par un médecin ?

4. TROUBLES NEUROLOGIQUES	
OUI	Avez-vous déjà connu une des situations suivantes ?
	a. Blessure à la tête, au cou ou au dos [y compris des commotions]
	b. Crises d'épilepsie
	c. Évanouissements, perte de connaissance [inconsciente]
	d. Perte de mémoire à la suite de blessures mentionnées aux points a, b, ou c
	e. Perte régulière d'équilibre
	f. Maux de tête ou migraines chroniques ou graves
5. MALADIE DES OS, DES MUSCLES ET DES ARTICULATIONS	
OUI	Souffrez-vous actuellement de ce qui suit ?
	a. Problèmes/blessures osseux, musculaires ; problèmes articulaires : cheville, genou, hanche, dos, cou, poignet, coude, épaule, poitrine, etc. [encerclez les zones problématiques]
	b. Arthrite ou rhumatisme
	c. Enflure récurrente ou douleurs articulaires ou musculaires
	d. Fractures au cours des 2 dernières années
Si vous avez répondu OUI à l'une des questions précédentes, ou si vous avez d'autres problèmes non mentionnés précédemment [par exemple, si vous avez subi des interventions chirurgicales ou dentaires], veuillez préciser, ex. 4.c) et fournir des explications détaillées dans l'espace prévu ci-dessous.	
RENSEIGNEMENTS LIÉS À L'ACTIVITÉ	
1.	Niveau de forme : <i>Faible</i> ____ <i>moyen</i> ____ <i>élevé</i> ____
2.	Degré de compétence pour cette activité : <i>jamais participé</i> ____ <i>débutant</i> ____ <i>intermédiaire</i> ____ <i>avancé</i> ____
3.	Décrivez brièvement votre expérience :
4.	Niveau en natation : (s'applique uniquement aux cours qui incluent une composante aquatique)

Peur de l'eau profonde _____ débutant _____ intermédiaire _____ avancé _____

J'ai rempli ce formulaire de renseignements médicaux au mieux, avec exactitude et honnêteté quant à tous les détails qui y sont énoncés. Je n'ai pas caché ni présenté faussement un symptôme physique, mental ou émotionnel, ni une affection dont je souffre ou ai souffert, ni aucun renseignement concernant mes antécédents généraux ou médicaux qui pourrait porter atteinte ou nuire à ma santé ou à ma participation à ce cours. Je comprends que la dissimulation de tout renseignement concernant ma santé physique, mentale ou émotionnelle antérieure ou actuelle peut entraîner des conséquences graves. J'autorise la communication du formulaire de renseignements médicaux à tous les employés autorisés de l'établissement. Je comprends que toute affection physique, mentale ou émotionnelle qui n'a pas été décrite en détail dans le formulaire de renseignements médicaux ou dans toute communication écrite remise à l'établissement peut être un motif valable d'exclusion du cours. Je comprends que je suis tenu d'apporter ma carte d'assurance-maladie dans toutes les excursions associées à ce cours. J'ai précisé et décrit, sur le formulaire de renseignements médicaux, tous les médicaments que je prends régulièrement et que je vais continuer à prendre pendant toute la durée du cours.

Signature de l'élève : _____ **Date :** _____

PERMISSION DE FOURNIR UN TRAITEMENT MÉDICAL

J'autorise l'établissement scolaire, ses enseignants, directeurs et autres employés à obtenir en mon nom, à leur entière discrétion des conseils, des services ou des traitements médicaux qui seraient nécessaires pour ma santé et ma sécurité si :

1. _____ *Je suis incapable de donner mon consentement exprès ;*
2. _____ *Toutes les tentatives de communiquer avec mes parents, mon tuteur ou la personne à joindre en cas d'urgence ont échoué, ou si à cause des circonstances, le temps manque pour communiquer avec ces personnes.*

Signature de l'élève : _____ **Date :** _____

Âge : _____

Annexe III

AUTORISATION DES PARENTS POUR PERMETTRE À L'ENFANT DE PARTICIPER À UNE SORTIE OU UN VOYAGE AU QUÉBEC

Activité	
Date de l'activité	
Responsable(s)	
Description de l'activité	
Transport	
Repas	
Hébergement (nom, adresse, numéro de téléphone)	
Nombre d'élèves	
Nombre d'accompagnateurs	
Coût	

Si une activité de baignade est prévue (ajouter cette section)

Veuillez noter qu'une activité de baignade est prévue.

Nature du plan d'eau : _____

J'accepte que mon enfant participe à l'activité de baignade : Oui Non

Mon enfant doit porter un vêtement de flottaison individuel : Oui Non

Par la présente, je déclare avoir pris connaissance de l'activité décrite ci-dessus et j'accepte que mon enfant y participe.

Un formulaire médical d'urgence est joint au dossier de l'élève. *En toute circonstance, si ce formulaire devait être changé, en aviser l'établissement.*

Nom de l'élève (en lettres moulées) : _____

Nom du parent (en lettres moulées) : _____

Signature du parent : _____ Date : _____

Annexe IV

CONTRAT DE PARTICIPATION POUR UN VOYAGE À L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC

Voyage	
Activités	Incluses : À la charge de l'élève :
Date de l'activité	
Responsable(s)	
Description de l'activité	
Transport	
Repas	Inclus : À la charge de l'élève :
Hébergement (nom, adresse, numéro de téléphone)	
Nombre d'élèves	
Nombre d'accompagnateurs	
Coût	Modalité de paiement : Activité de financement :
Mode de préparation des élèves (cours particuliers, réunions, etc.)	

Si une activité de baignade est prévue (ajouter cette section)

Veuillez noter qu'une activité de baignade est prévue.

Nature du plan d'eau : _____

J'accepte que mon enfant participe à l'activité de baignade : Oui Non

Mon enfant doit porter un vêtement de flottaison individuel : Oui Non

Règles de conduite :

Lors de son séjour à l'étranger, votre enfant devra respecter les règles de conduite édictées par les responsables, notamment les règles suivantes :

- 1) Respecter les règles de sécurité et de conduite en vigueur dans l'école.
- 2) Respecter les règles d'importation et d'exportation lors de son passage aux douanes.
- 3) Respecter les lois et règlements en vigueur du pays hôte.
- 4) Demeurer avec le groupe ou avec au moins un adulte responsable d'un sous-groupe et participer aux activités prévues.

Les accompagnateurs pourront fouiller les bagages des participants. La possession de drogue ou d'alcool signifie le retrait immédiat et irrévocable de l'élève à l'activité prévue ; les frais encourus sont non remboursables.

Documents :

Il est de la responsabilité des parents et de l'élève que ce dernier ait en sa possession tous les documents requis par la commission scolaire et les autorités du pays visité au moment de l'activité, notamment, mais sans restreindre :

- Passeport et photocopie (vérifier la date d'expiration requise par le ou les pays visités)
- Visa et photocopie (vérifier la nécessité)
- Carte d'assurance maladie
- Preuve d'assurance voyage (incluent les frais médicaux et de rapatriement, les frais d'interruption ou d'annulation de voyage)
- Vaccin (vérifier les vaccins requis)
- Certificat de naissance et certificat de citoyenneté (le cas échéant)
- Consentement parental au voyage à l'étranger
- Consentement parental aux soins médicaux et mesures disciplinaires

Annulation :

Outre les causes d'annulation négociées avec le fournisseur, nous comprenons et acceptons que la commission scolaire puisse annuler l'activité pour cause de force majeure ou pour assurer la sécurité des élèves, et ce, sans préavis. Nous dégageons la commission scolaire de toute responsabilité pour les dommages subis par une telle annulation.

Respect du contrat de participation :

La direction de l'établissement peut, à tout moment, si une ou des conditions et obligations du contrat de participation d'un élève.

Par la présente, je déclare avoir pris connaissance de l'activité décrite ci-dessus et j'accepte que mon enfant y participe.

Nom de l'élève (en lettres moulées) : _____

Nom du parent (en lettres moulées) : _____

Signature du parent : _____ Date : _____

Annexe V

LETTRE DE CONSENTEMENT POUR UN ENFANT VOYAGEANT À L'ÉTRANGER

Activité : _____

À qui de droit,

Je (nous) soussigné (s) : _____ et _____

Parent (tuteur) de : _____

Informations sur l'enfant	
Nom inscrit au passeport	
Date de naissance	
Lieu de naissance	
Numéro de passeport	
Date de délivrance du passeport	
Lieu de délivrance du passeport	

Autorise (autorisons) mon (notre) enfant à voyager avec :

Adulte (s) accompagnateur (s) : _____

Afin qu'il se rende à (pays) : _____

Nom, adresse et numéro de téléphone du lieu d'hébergement

Pendant la période suivante : _____

Pour les fins de ce voyage seulement je (nous) délègue (déléguons) mon (notre) autorité parentale à _____ et l'autorise (autorisons) à exercer, notamment, mais sans restreindre, en consentant aux soins d'urgence et aux mesures disciplinaires appropriées.

Renseignements des parents donnant leur autorisation :

Adresse (s) :

Numéro (s) de téléphone :

Nom du parent (en lettres moulées) : _____

Signature du parent : _____ Date : _____

Nom du parent (en lettres moulées) : _____

Signature du parent : _____ Date : _____

*Si les deux parents ne signent pas, justifier l'absence de signature en annexant une copie conforme du jugement de déchéance de l'autorité parentale, du certificat de décès ou du jugement de tutelle, selon le cas.

Annexe VI

AUTORISATION DE COVOITURAGE

Déclaration du conducteur ou de la conductrice

Activité : _____

Date de l'activité : _____

Nom complet du conducteur ou de la conductrice (en lettres moulées)

Je soussigné(e) déclare détenir un permis de conduire valable, comportant la classe permise et les annotations nécessaires, et que j'utiliserai mon véhicule personnel pour transporter les élèves lors de l'activité mentionnée ci-dessus.

J'accepte de respecter le Code de sécurité routière du Québec et je déclare que je n'ai pas été condamné (e) par une cour de justice pour une infraction relative à la conduite d'un véhicule⁴ durant les deux dernières années.

Signature : _____ Date : _____

⁴ Ces infractions n'incluent pas les amendes relatives au stationnement ou autres infractions stationnaires qui n'ont pas pour résultat la suspension ou la révocation du permis de conduire. Pour plus de détails, contacter la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ) 514 873-7620 ou au www.saaq.qc.ca

Annexe VII

AUTORISATION DE COVOITURAGE

Autorisation des parents

Activité : _____

Date de l'activité : _____

Nom complet du conducteur ou de la conductrice (en lettres moulées)

Le conducteur a attesté par écrit détenir un permis de conduire valable. Il s'engage à respecter le Code de sécurité routière du Québec et il déclare ne pas avoir été condamné (e) par une cour de justice pour une infraction relative à la conduite d'un véhicule⁵ durant les deux dernières années.

J'autorise mon enfant à être passager dans le véhicule de : _____

Signature : _____ Date : _____

⁵ Ces infractions n'incluent pas les amendes relatives au stationnement ou autres infractions stationnaires qui n'ont pas pour résultat la suspension ou la révocation du permis de conduire. Pour plus de détails, contacter la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ) 514 873-7620 ou au www.saaq.qc.ca